



OTTAWA, le 18 octobre 2019

ÉNONCÉ DES MOTIFS

**d'une décision rendue dans le réexamen relatif à l'expiration
en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*
concernant le dumping de**

**CERTAINES TÔLES D'ACIER AU CARBONE ET TÔLES D'ACIER ALLIÉ
RÉSISTANT À FAIBLE TENEUR, LAMINÉES À CHAUD, ORIGINAIRES OU
EXPORTÉES DU BRÉSIL, DU DANEMARK, DE L'INDONÉSIE, DE L'ITALIE, DU
JAPON ET DE LA CORÉE DU SUD**

DÉCISION

Le 4 octobre 2019, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'expiration des conclusions rendues le 20 mai 2014 par le Tribunal canadien du commerce extérieur dans l'enquête NQ-2013-005 causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| RÉSUMÉ | 1 |
| CONTEXTE | 4 |
| LES PRODUITS | 5 |
| DÉFINITION | 5 |
| PRÉCISIONS | 5 |
| CLASSEMENT DES IMPORTATIONS | 6 |
| PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN | 6 |
| BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE | 7 |
| MARCHÉ CANADIEN..... | 9 |
| PERCEPTION DES DROITS | 11 |
| PARTIES AUX PROCÉDURES..... | 11 |
| RENSEIGNEMENTS QUE L'ASFC A PRIS EN COMPTE..... | 12 |
| POSITION DES PARTIES..... | 13 |
| PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE..... | 13 |
| PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE | 21 |
| CONSIDÉRATION ET ANALYSE..... | 23 |
| LE STATUT DE PRODUIT DE BASE DES TÔLES D'ACIER AU CARBONE LAMINÉES À CHAUD | 23 |
| LA FORTE INTENSITÉ CAPITALISTIQUE DE LA PRODUCTION D'ACIER | 24 |
| LES DÉVELOPPEMENTS ET LES TENDANCES DU MARCHÉ DE L'ACIER | 24 |
| BRÉSIL | 28 |
| DANEMARK..... | 30 |
| INDONÉSIE | 34 |
| ITALIE | 37 |
| JAPON | 40 |
| CORÉE DU SUD | 44 |
| CONCLUSION..... | 47 |
| MESURES À VENIR..... | 48 |
| RENSEIGNEMENTS..... | 49 |

RÉSUMÉ

[1] Le 9 mai 2019, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), conformément au paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions rendues le 20 mai 2014 dans l'enquête NQ-2013-005 concernant le dumping de certaines tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud (ci-après « certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud » ou « les marchandises en cause »), originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud (« les pays visés »).

[2] En réponse à l'avis du TCCE concernant le réexamen relatif à l'expiration, le 10 mai 2019, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert une enquête en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre l'importation de marchandises en cause sous-évaluées au Canada.

[3] L'ASFC a reçu des réponses à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) de la part d'Algoma Steel Inc. (Algoma)¹ et d'Evraz Inc. NA Canada (Evraz)², producteurs entièrement intégrés de tôles d'acier au carbone laminées à chaud au Canada. Algoma a fourni des renseignements supplémentaires à l'ASFC avant la clôture du dossier.

[4] L'ASFC a reçu des réponses à son QRE de la part des centres de services canadiens suivants, qui produisent aussi les tôles d'acier au carbone laminées à chaud en cause : Acier Nova Inc. (Acier Nova)³, Samuel, Son & Co. Limited (Samuel, Son & Co.)⁴, SSAB Central Inc. (SSAB)⁵ et Janco Steel Ltd. (Janco)⁶.

[5] L'ASFC a reçu des réponses à son QRE de la part des deux importateurs canadiens suivants de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud : Nucor Canada Inc.⁷ et Hyundai Canada Inc.⁸ Ces deux importateurs sont des sociétés de négoce.

¹ Pièces 24 (PRO) et 25 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Algoma Steel Inc.

² Pièces 32 (PRO) et 33 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Evraz Inc. NA.

³ Pièces 20 (PRO) et 21 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Acier Nova Inc.

⁴ Pièces 35 (PRO) et 36 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Samuel, Son & Co. Ltd.

⁵ Pièces 28 (PRO) et 29 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – SSAB Central Inc.

⁶ Pièces 47 (PRO) et 48 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Janco Steel Ltd.

⁷ Pièces 22 (PRO) et 23 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Nucor Canada Inc.

⁸ Pièces 43 (PRO) et 44 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Hyundai Canada Inc.

[6] L'ASFC a reçu des réponses à son QRE de la part des deux exportateurs/producteurs suivants de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud : Usinas Siderurgicas de Minas Gerais S.A. (USIMINAS)⁹, du Brésil, et PT Krakatau Posco (PTKP)¹⁰, de l'Indonésie.

[7] Des mémoires ont été reçus au nom des producteurs canadiens Algoma¹¹ et Evraz¹² et d'un exportateur, USIMINAS¹³. Les mémoires présentés par les deux producteurs canadiens contenaient des renseignements à l'appui de leur position selon laquelle les importations de marchandises en cause sous-évaluées risquent fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions du TCCE. USIMINAS est la seule partie qui a explicitement exprimé le point de vue que le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre. De plus, des lettres d'appui au mémoire présenté par Algoma ont été reçues d'Acier Nova et de SSAB¹⁴.

[8] Des contre-exposés ont été reçus du producteur canadien Algoma¹⁵ et de l'exportateur USIMINAS¹⁶.

[9] En ce qui concerne le Brésil, l'analyse des renseignements au dossier administratif indique que le Brésil dépend largement des exportations de produits de l'acier; le Brésil a une capacité de production d'acier excédentaire importante; les exportateurs brésiliens vendent les marchandises en cause sur d'autres marchés à des prix inférieurs à ceux sur leur marché intérieur; les exportateurs brésiliens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; plusieurs mesures antidumping sont actuellement en vigueur dans des pays autres que le Canada à l'égard des produits de l'acier brésiliens; les exportateurs brésiliens sont incapables de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués.

[10] En ce qui concerne le Danemark, l'analyse des renseignements au dossier administratif indique que le seul producteur recensé de tôles d'acier au Danemark a prévu des augmentations de la capacité de production des produits de tôles d'acier à un moment où le marché européen de l'acier connaît une baisse de la demande, une hausse des importations et des réductions de production; une grande part des tôles d'acier produites au Danemark est exportée et le volume de ces exportations est à la hausse; les exportateurs danois font actuellement face à des difficultés liées à la concurrence accrue sur le marché européen et à l'imposition de tarifs restrictifs sur l'acier par les États-Unis; les exportateurs danois vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; les exportateurs danois ont manifesté un intérêt envers le marché canadien dans la période visée par le réexamen (PVR); les exportateurs danois ont continué le dumping de marchandises en cause dans le marché canadien dans la PVR;

⁹ Pièces 26 (PRO) et 27 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs – Usinas Siderurgicas de Minas Gerais S.A.

¹⁰ Pièces 45 (PRO) et 46 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs – PT Krakatau Posco.

¹¹ Pièces 49 (PRO) et 50 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc.

¹² Pièces 53 (PRO) et 54 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc. NA Canada.

¹³ Pièces 51 (PRO) et 52 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Usinas Siderurgicas de Minas Gerais S.A.

¹⁴ Pièces 58 (NC) et 59 (NC) – Lettre d'appui au maintien des conclusions déposée au nom d'Acier Nova et de SSAB.

¹⁵ Pièce 57 (NC) – Contre-exposé déposé au nom d'Algoma Steel Inc.

¹⁶ Pièces 55 (PRO) et 56 (NC) – Contre-exposé déposé au nom d'Usinas Siderurgicas de Minas Gerais S.A.

[11] En ce qui concerne l'Indonésie, l'analyse des renseignements au dossier administratif indique que les exportateurs indonésiens vendent les marchandises en cause sur d'autres marchés à des prix inférieurs à ceux sur leur marché intérieur; les exportateurs indonésiens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; des augmentations de la capacité de production des produits de tôles d'acier sont prévues en Indonésie malgré la surcapacité qui prévaut sur le marché de l'acier; le volume des exportations de l'Indonésie est à la hausse; les exportateurs indonésiens continuent de faire face à des difficultés liées à la concurrence accrue sur le marché mondial et à l'imposition de tarifs restrictifs sur l'acier par les États-Unis; les producteurs indonésiens sont incapables de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués.

[12] En ce qui concerne l'Italie, l'analyse des renseignements au dossier administratif indique que les producteurs italiens ont augmenté leur capacité de production d'acier malgré la baisse de la demande, la hausse des importations et les réductions de production en Italie et dans l'Union européenne (UE); les exportateurs de tôles d'acier italiens continuent de faire face à des difficultés sur le marché européen de l'acier et aux tarifs restrictifs sur l'acier imposés par les États-Unis; les exportateurs italiens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; les producteurs italiens sont incapables de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués; plusieurs mesures antidumping sont actuellement en vigueur dans des pays autres que le Canada à l'égard de produits de l'acier italiens.

[13] En ce qui concerne le Japon, l'analyse des renseignements au dossier administratif indique que le Japon a une capacité de production d'acier excédentaire importante; les producteurs d'acier japonais dépendent largement des exportations; les exportateurs japonais vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; plusieurs mesures antidumping sont actuellement en vigueur dans des pays autres que le Canada à l'égard de produits de l'acier japonais; les producteurs japonais sont incapables de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués.

[14] En ce qui concerne la Corée du Sud, l'analyse des renseignements au dossier administratif indique que les producteurs de tôles d'acier sud-coréens ont des capacités de production et une surcapacité importantes par rapport aux producteurs canadiens; les producteurs de tôles d'acier sud-coréens sont axés sur les exportations; les exportateurs sud-coréens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; plusieurs mesures antidumping sont actuellement en vigueur dans des pays autres que le Canada à l'égard de produits de l'acier sud-coréens; les exportateurs sud-coréens ont continué de faire du dumping et ont manifesté un intérêt dans le marché canadien dans la PVR; les producteurs d'acier sud-coréens continuent de faire face à des difficultés liées à la détérioration des conditions économiques sur leur marché intérieur.

[15] Par conséquent, après étude des renseignements pertinents au dossier administratif, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a jugé, le 4 octobre 2019, que l'expiration des conclusions concernant le dumping de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de ces marchandises au Canada.

CONTEXTE

[16] Le 5 septembre 2013, à la suite d'une plainte déposée par Essar Steel Algoma Inc., l'ASFC a ouvert une enquête en vertu du paragraphe 31(1) de la LMSI concernant le dumping de certaines tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, originaires ou exportées du Brésil, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud.

[17] Le 17 avril 2014, en vertu de l'alinéa 41(1)a) de la LMSI, l'ASFC a rendu une décision définitive de dumping concernant les marchandises en cause originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud. Elle était convaincue que les marchandises en cause avaient été sous-évaluées et que les marges de dumping n'étaient pas minimales.

[18] À la même date, en vertu de l'alinéa 41(1)b) de la LMSI, l'ASFC a mis fin à l'enquête à l'égard des marchandises en cause originaires ou exportées du Taipei chinois. Ces marchandises ont été jugées sous-évaluées, mais la marge de dumping était minimale, c'est-à-dire moins de 2 % du prix à l'exportation.

[19] Le 20 mai 2014, en vertu du paragraphe 43(1) de la LMSI, le TCCE a jugé dans le cadre de l'enquête NQ-2013-005 que le dumping de certaines tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud n'avait pas causé de dommage à la branche de production nationale, mais qu'il menaçait de le faire.

[20] Le 22 juin 2018, le TCCE a informé les parties aux réexamens relatifs à l'expiration RR-2013-002 et RR-2014-002 et à l'enquête NQ-2013-005 de l'ouverture d'un réexamen intermédiaire visant à évaluer l'importance et la performance des centres de services sur le marché canadien de 2012 à 2013. Le TCCE s'inquiétait surtout de ce que le volume de production des centres de services au cours de ces années ait été plus important que celui estimé dans les procédures susmentionnées et, le cas échéant, qu'il ait porté atteinte au bien-fondé de ses décisions de dommage dans ces mêmes procédures.

[21] Le 27 décembre 2018, au sujet du réexamen intermédiaire RD-2016-002, le TCCE a prorogé sans modification ses ordonnances et conclusions dans les procédures susmentionnées conformément à l'alinéa 76.01(5)a) de la LMSI.

[22] Le 20 mars 2019, conformément au paragraphe 76.03(2) de la LMSI, le TCCE a publié un avis concernant l'expiration de ses conclusions, prévue pour le 20 mai 2019. L'information reçue pendant le processus d'expiration l'a convaincu de procéder à un réexamen.

[23] C'est pourquoi le 9 mai 2019, conformément au paragraphe 76.03(3) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions rendues le 20 mai 2014 dans l'enquête NQ-2013-005.

[24] Enfin, le 10 mai 2019, l'ASFC a ouvert l'enquête qui nous intéresse pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping des marchandises en cause provenant du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud.

LES PRODUITS

Définition

[25] Les marchandises assujetties aux conclusions visées par le réexamen sont les suivantes :

Tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, n'ayant subi aucun autre complément d'ouvrage que le laminage à chaud, traitées thermiquement ou non, coupées à longueur, d'une largeur variant de 24 pouces (+/- 610 mm) à 152 pouces (+/- 3 860 mm) inclusivement, et d'une épaisseur variant de 0,187 pouce (+/- 4,75 mm) jusqu'à 3 pouces (76,2 mm) inclusivement (dont les dimensions sont plus ou moins exactes afin de tenir compte des tolérances admissibles incluses dans les normes applicables), à l'exclusion des tôles devant servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes (aussi appelées « feuilards »), des tôles en bobines et des tôles dont la surface présente par intervalle un motif laminé en relief (aussi appelées « tôles de plancher »), originaires ou exportées de la République fédérative du Brésil, du Royaume du Danemark, de la République d'Indonésie, de la République italienne, du Japon et de la République de Corée.

Une liste de toutes les marchandises exclues par les conclusions du TCCE se trouve sur le site Web de l'ASFC¹⁷.

Précisions

[26] Il demeure entendu que les marchandises en cause incluent des tôles d'acier qui contiennent de l'acier allié en plus grande quantité que ce qui est toléré selon les normes de l'industrie à condition que l'acier ne réponde pas aux exigences des normes de l'industrie en matière de nuance d'alliage de tôle d'acier.

¹⁷ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/pla7-fra.html>

[27] Les tôles d'acier au carbone laminées à chaud sont fabriquées pour répondre à certaines spécifications de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et/ou de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), ou à des spécifications équivalentes.

[28] La spécification de la CSA G40.21 porte sur l'acier utilisé dans la construction générale. En ce qui concerne les spécifications de l'ASTM par exemple, les tôles de structure sont visées par la spécification A36M/A36, les tôles d'acier allié résistant à faible teneur, par la spécification A572M/A572 et les tôles de qualité d'un appareil à pression, par la spécification A516M/A516. Les normes de l'ASTM, comme la A6/A6M et la A20/A20M, laissent place à des variations permises en matière de dimensions.

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[29] Les marchandises en cause sont habituellement importées au Canada sous les numéros de classement tarifaire suivants :

| | | |
|---------------|---------------|---------------|
| 7208.51.00.10 | 7208.51.00.94 | 7208.52.00.92 |
| 7208.51.00.91 | 7208.51.00.95 | 7208.52.00.93 |
| 7208.51.00.92 | 7208.52.00.10 | 7208.52.00.96 |
| 7208.51.00.93 | 7208.52.00.91 | |

[30] Avant le 1^{er} janvier 2017, les marchandises en cause étaient habituellement importées au Canada sous les numéros de classement tarifaire suivants :

| | | |
|---------------|---------------|---------------|
| 7208.51.00.10 | 7208.51.00.94 | 7208.52.00.92 |
| 7208.51.00.91 | 7208.51.00.95 | 7208.52.00.93 |
| 7208.51.00.92 | 7208.52.00.10 | 7208.52.00.94 |
| 7208.51.00.93 | 7208.52.00.91 | 7208.52.00.95 |

[31] Ces numéros de classement tarifaire sont fournis à titre indicatif seulement. Ils peuvent comprendre des marchandises non en cause, et des marchandises en cause peuvent être importées au Canada sous d'autres numéros de classement tarifaire. Seule la définition des produits fait autorité sur les marchandises en cause.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[32] La période visée par le réexamen (PVR) de l'ASFC va du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2019.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[33] La branche de production nationale de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud comprend les deux aciéries intégrées suivantes :

- Algoma Steel Inc., de Sault Ste. Marie (Ontario)
- Evraz Inc. NA Canada, de Regina (Saskatchewan);

et des neuf centres de service suivants :

- Acier Nova Inc.
- Alliance Steel Corporation
- Coilex Inc.
- Del Metals
- Janco Steel Ltd.
- Russel Metals Ltd.
- Samuel, Son & Co., Limited
- SSAB Central Inc.¹⁸
- Varsteel Ltd.

Algoma Steel Inc.

[34] Algoma est un important producteur de fer et d'acier. Algoma a une capacité de production annuelle d'environ 3,7 millions de tonnes métriques (Mtm) d'acier brut et d'environ 3,4 Mtm d'acier fini. Sur son laminoir à tôles fortes de 166 pouces (po) et son laminoir à bandes larges de 106 po, Algoma produit des tôles d'acier au carbone d'une largeur maximale de 152 po (3 860 mm) et d'une épaisseur maximale de 4 po (101 mm) ainsi que d'autres tôles d'acier au carbone et tôles laminées à chaud.

[35] La société a été constituée le 1^{er} juin 1992. Le 29 janvier 2002, elle a été réorganisée dans le cadre d'un plan d'arrangement et de réorganisation aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Elle a été fusionnée avec Essar Steel Holdings Limited en juin 2007. Le 8 mai 2008, elle a été renommée Essar Steel Algoma Inc.

[36] Le 9 novembre 2015, Essar Steel Algoma Inc. a entamé les procédures de restructuration supervisées par les tribunaux aux termes de la LACC. Le 30 novembre 2018, un groupe de créanciers a acheté les actifs de la société, et celle-ci a cessé d'avoir recours à la protection de la LACC en tant qu'« Algoma Steel Inc.¹⁹ »

¹⁸ Selon le TCCE, même si SSAB a été considérée comme une aciérie nationale dans le cadre de procédures antérieures, elle s'apparente davantage à un centre de services. Voir NQ-2013-005, paragr. 53.

¹⁹ Pièce 25 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Algoma Steel Inc., Q7.

Evraz Inc. NA Canada

[37] Les installations d'Evraz à Regina étaient auparavant connues sous le nom d'IPSCO Inc. (IPSCO), société constituée en 1956 sous le nom de Prairie Pipe Manufacturing Co. Ltd., qui a commencé les activités en 1957 avec l'ouverture d'une usine de tuyauterie soudée par résistance électrique.

[38] En 1959, la société a acquis les actifs d'Interprovincial Steel Corp. Ltd. et, en 1960, a commencé à fabriquer des produits d'acier laminé à plat, y compris les marchandises en cause. Depuis, elle a élargi ses capacités de fabrication et a établi des ferrailleurs au Canada et aux États-Unis au moyen d'acquisitions et par la construction d'usines.

[39] Le 17 juillet 2007, SSAB, une filiale en propriété exclusive de SSAB Svenkst Stahl de la Suède, a racheté IPSCO et ses filiales en acquérant la totalité des actions. SSAB a réorganisé IPSCO, qui possède les installations de Calgary, Camrose, Red Deer et Regina. Les installations de Surrey, lui appartenant auparavant, appartiennent à une filiale en propriété exclusive, IPSCO Canada Inc.

[40] Le 12 juin 2008, Evraz Group S.A., maintenant une filiale en propriété exclusive d'Evraz plc., a racheté IPSCO et ses filiales à SSAB par une acquisition d'actions.

[41] Le 15 octobre 2008, IPSCO et IPSCO Canada Inc. ont été renommées Evraz Canada et Evraz Inc. NA Canada West respectivement. Le 1^{er} janvier 2009, Evraz Inc. NA Canada West a été fusionnée avec Evraz Canada²⁰. Les installations de Regina d'Evraz Canada produisent des tôles d'acier et d'autres produits de l'acier.

[42] Le 13 décembre 2013, Evraz a vendu son usine de tôles coupées à longueur, située à Surrey (Colombie-Britannique), à Samuel, Son & Co. Le 27 juin 2014, Evraz a vendu sa chaîne de tôles coupées à longueur et ses biens afférents, situés à Regina (Saskatchewan), à Varsteel. Evraz a conservé sa chaîne de production de tôles lourdes située à Regina.

²⁰ Pièce 33 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs/centres de services canadiens – Evraz Inc. NA Canada, Q7.

MARCHÉ CANADIEN

[43] Le marché canadien apparent de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud au cours de la PVR est présenté dans les **tableaux 1 et 2** ci-dessous. Le tableau 1 indique le volume de ventes du marché canadien apparent, tandis que le tableau 2 indique la valeur correspondante des ventes en dollars canadiens (\$CAN).

Tableau 1²¹
Marché canadien apparent dans la PVR
 (Quantité en tonnes métriques)

| Provenance** | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 1 ^{er} janv.-31 mars 2019 | |
|--------------------------------|----------|------------|----------|------------|----------------|------------|------------------------------------|------------|
| | Quantité | % | Quantité | % | Quantité | % | Quantité | % |
| Ventes intérieures canadiennes | 345 502 | * | 385 633 | * | 431 080 | 48 | 117 831 | 56 |
| Brésil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Danemark | 0 | 0 | * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Indonésie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Italie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Japon | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corée du Sud | * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 400 | 0 |
| Total – Pays visés | * | * | * | * | 0 | 0 | 400 | 0 |
| Tous les autres pays | 450 034 | * | 501 619 | * | 391 276 | 52 | 90 525 | 44 |
| Total des importations | * | * | * | * | 391 276 | 52 | 90 925 | 44 |
| Marché canadien total* | * | 100 | * | 100 | 822 356 | 100 | 208 756 | 100 |

* Ces données ne peuvent pas être divulguées sans révéler des renseignements concernant un importateur ou exportateur particulier. Il est interdit de communiquer de tels renseignements aux termes de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*.

** Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

²¹ *Ibid.*

Tableau 2²²
Marché canadien apparent dans la PVR
(Valeur en \$CAN)

| Provenance* | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 1 ^{er} janv.-31 mars 2019 | |
|-----------------------------------|-------------|------------|-------------|------------|--------------------|------------|------------------------------------|------------|
| | Valeur | % | Valeur | % | Valeur | % | Valeur | % |
| Ventes intérieures canadiennes*** | 200 591 964 | * | 313 660 461 | * | 446 341 594 | 52 | 134 621 945 | 56 |
| Brésil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Danemark | 0 | 0 | * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Indonésie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Italie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Japon | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corée du Sud | * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 408 544 | 0 |
| Total – Pays visés | * | * | * | * | 0 | 0 | 408 544 | 0 |
| Tous les autres pays | 373 593 968 | * | 437 905 524 | * | 407 671 167 | 48 | 104 499 638 | 44 |
| Total des importations | * | * | * | * | 407 671 167 | 48 | 104 908 182 | 44 |
| Marché canadien total** | * | 100 | * | 100 | 854 012 761 | 100 | 239 530 127 | 100 |

* Ces données ne peuvent pas être divulguées sans révéler des renseignements concernant un importateur ou exportateur particulier. Il est interdit de communiquer de tels renseignements aux termes de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*.

** Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

*** Les ventes intérieures canadiennes sont sous-déclarées puisqu'un des producteurs a fourni la quantité des marchandises en cause, mais pas la valeur correspondante des ventes.

Production canadienne

[44] D'après les renseignements au dossier et les chiffres présentés dans les tableaux 1 et 2, la part du marché canadien apparent détenue par les producteurs canadiens, en pourcentage du volume total a augmenté constamment depuis 2016. Un centre de services de l'acier canadien a fourni le volume, mais pas la valeur correspondante des marchandises en cause. Par conséquent, la part du marché canadien apparent détenue par les producteurs canadiens, selon la valeur en dollars a augmenté constamment depuis 2016.

Importations des pays visés

[45] Dans la PVR, des marchandises en cause ont été importées au Canada en provenance du Danemark et de la Corée du Sud.

²² Pièce 42 (NC) – Statistiques finales sur les importations et le marché intérieur.

Importations d'autres pays

[46] Dans la PVR, le volume des importations d'autres pays, en pourcentage du marché canadien apparent a diminué constamment depuis 2016. Les importations de marchandises en cause d'autres pays ont donc diminué progressivement depuis 2016. La valeur totale en dollars des importations de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud d'autres pays (c.-à-d. les pays non visés), en pourcentage du marché canadien apparent a diminué constamment depuis 2016.

PERCEPTION DES DROITS

[47] Aux fins d'application des conclusions du TCCE dans la PVR, comme il est détaillé dans le **tableau 3** ci-dessous, le montant total des droits antidumping perçus sur les marchandises en cause a été d'environ 8 648 \$, tandis que la quantité de marchandises en cause sur lesquelles des droits antidumping ont été imposés a été de 417 tm. Les montants perçus reflètent le très faible volume de marchandises en cause importées au Canada dans la PVR²³.

Tableau 3²⁴
Données sur la perception des droits dans la PVR
(Quantité en tm et droits antidumping en \$CAN)

| Provenance* | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 1 ^{er} janv.-31 mars 2019 | |
|--------------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|------------------------------------|-----------|
| | Quantité | Droits AD | Quantité | Droits AD | Quantité | Droits AD | Quantité | Droits AD |
| Brésil | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Danemark | - | - | * | 2 296 | - | - | - | - |
| Indonésie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Japon | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Corée du Sud | * | 6 352 | - | - | - | - | 400 | S. o. |
| Total | * | 6 352 | * | 2 296 | - | - | 400 | S. o. |

* Ces données ne peuvent pas être divulguées sans révéler des renseignements concernant un importateur ou exportateur particulier. Il est interdit de communiquer de tels renseignements aux termes de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*.

PARTIES AUX PROCÉDURES

[48] Le 10 mai 2019, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête pour réexamen relatif à l'expiration et un QRE aux producteurs canadiens connus ainsi qu'aux importateurs et aux exportateurs potentiels des marchandises en cause.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

[49] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation (RMSI)*.

[50] Six producteurs canadiens (deux aciéries intégrées et quatre centres de services) ont participé à l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration et ont répondu au QRE que l'ASFC leur a envoyé. Deux importateurs et deux exportateurs y ont aussi répondu.

[51] L'ASFC a reçu des mémoires au nom des deux producteurs canadiens, Algoma et Evraz, ainsi que d'USIMINAS, un exportateur du Brésil. Elle a reçu des contre-exposés d'Algoma et d'USIMINAS. Elle n'a pas reçu de mémoire ou de contre-exposé de toute autre partie avisée de l'ouverture de l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration.

RENSEIGNEMENTS QUE L'ASFC A PRIS EN COMPTE

Dossier administratif

[52] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend le dossier administratif sur lequel le TCCE a basé sa décision d'ouvrir le réexamen relatif à l'expiration, les pièces justificatives de l'ASFC, et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping si les conclusions expiraient. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou dans un autre pays, des documents d'organismes comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et des réponses au QRE présentées par des producteurs au Canada, des importateurs et des exportateurs.

[53] Dans toute enquête pour réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 28 juin 2019. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES

Parties selon qui le dumping risque fort de reprendre ou de se poursuivre

[54] Deux parties ont indiqué que le dumping risque fort de reprendre ou de se poursuivre. Le producteur canadien, Algoma, a présenté un mémoire à l'appui de sa position selon laquelle le dumping provenant des pays visés risque fort de reprendre et de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions. Les arguments formulés par Algoma sont appuyés par Evraz, SSAB et Acier Nova, qui produisent toutes des tôles et/ou tôles coupées à longueur au Canada. Algoma a aussi présenté un contre-exposé en réponse au mémoire présenté par USIMINAS.

[55] Les principaux facteurs relevés par les parties peuvent se résumer comme il suit :

- Conditions du marché international
- Facteurs propres aux pays visés
- Mesures de sauvegarde définitives sur les tôles lourdes
- Conditions du marché canadien

Conditions du marché international

[56] Algoma soutient que les conditions du marché international apportent un contexte aux tendances macroéconomiques qui influent sur les tôles d'acier dans le monde. Elle fait valoir que ces développements, qui sont approfondis ci-dessous, rendraient la branche de production nationale vulnérable à la reprise du dumping advenant l'expiration des conclusions.

Surcapacité mondiale

[57] Algoma soutient qu'il continue d'y avoir une capacité de production d'acier excédentaire dans le monde. Elle ajoute que la surcapacité de produits de l'acier s'étend aux tôles d'acier. En particulier, elle fait valoir que cette crise pousse les producteurs mondiaux à chercher de nouveaux marchés pour leurs produits de l'acier, y compris les tôles, et à fixer des prix très bas pour maintenir le débit de leurs aciéries²⁵.

²⁵ Pièce 50 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 37.

[58] Algoma affirme que la surcapacité de production demeurera un problème important qui influera sur le commerce mondial de l'acier dans les années à venir²⁶. Elle soutient que les données de CRU²⁷ montrent une tendance inquiétante en ce qui concerne la production et la consommation mondiales de tôles d'acier. En particulier, elle prétend que cette tendance à la suroffre croissante de tôles d'acier à l'échelle mondiale poussera les producteurs des pays visés à fixer des prix très bas pour conquérir des marchés ouverts. En 2016, 297 Mtm de tôles d'acier ont été produites, contre 321 Mtm prévues pour 2019. La production devrait tomber à 315 Mtm en 2020. Le niveau de consommation, de 299 Mtm en 2016 et de 318 Mtm en 2018, devrait tomber à 312 Mtm en 2020. Algoma affirme que la consommation n'a pas suivi le rythme de la production, ce qui a créé un écart qui devrait encore se creuser en 2020.

[59] Algoma soutient que ces tendances liées à la production mondiale et à l'augmentation de la capacité de production de tôles d'acier démontrent que le déséquilibre structurel existant sur le marché de l'acier demeurera un facteur déstabilisant majeur sur le marché des tôles d'acier pendant au moins les 12 à 24 prochains mois²⁸.

Conditions économiques mondiales

[60] Algoma affirme que la plupart des grandes industries d'utilisation finale, comme la construction, les chemins de fer et la construction navale, connaissent et continueront de connaître une faible croissance. Selon le mémoire d'Algoma, la croissance de la construction devrait être modeste, soit de 0,2 % de 2019 à 2021²⁹. En outre, Algoma, citant le rapport d'avril 2019 du Fonds monétaire international (FMI) et les Perspectives économiques intermédiaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), publiées en mars 2019, prétend que l'affaiblissement des perspectives économiques mondiales aggravera la crise de la surcapacité³⁰. Algoma soutient que les producteurs des pays visés seront ainsi incités à offrir de bas prix au Canada pour maintenir le débit de leurs aciéries³¹.

²⁶ *Ibid.*, paragr. 44.

²⁷ CRU est une société d'études de marché spécialisée dans les métaux.

²⁸ *Ibid.*, paragr. 54.

²⁹ *Ibid.*, paragr. 63.

³⁰ *Ibid.*, paragr 55-57.

³¹ *Ibid.*, paragr. 59.

Crise sur le marché européen de l'acier

[61] Algoma cite diverses sources comme preuves que [notre traduction] « le marché européen de l'acier est actuellement en crise³² ». Un communiqué de presse publié en mai 2019 par EUROFER, l'Association européenne de l'acier, indique que le marché connaît [notre traduction] « des volumes d'importations en forte hausse, une croissance économique stagnante, des coûts de matières premières élevés et volatils, et des coûts d'émissions de carbone en forte hausse »³³. L'association souligne que les sauvegardes européennes sur l'acier n'ont pas fonctionné et elle prévoit que la demande d'acier dans l'UE va baisser de 0,4 % en 2019³⁴.

[62] En outre, Algoma cite une lettre ouverte au gouvernement de l'UE, dans laquelle 45 PDG de l'industrie sidérurgique européenne demandent un resserrement des sauvegardes sur l'acier, les importations ayant plus que doublé depuis 2013 et le problème s'étant particulièrement aggravé à la suite de l'imposition, par les États-Unis, de tarifs de 25 % sur les importations d'acier en 2018³⁵.

Facteurs propres aux pays visés

Brésil

[63] Algoma soutient que le Brésil est le dixième exportateur mondial d'acier et qu'il est axé sur les exportations, plus de 40 % de sa production étant exportée³⁶. Algoma, citant des données de COMTRADE, fait valoir que les exportations de tôles d'acier du Brésil sont passées de 67 952 tm en 2016 à 179 754 tm en 2018. Dans les 4 premier mois de 2019, les exportations de tôles d'acier ont atteint 59 660 tm, pour une quantité annualisée de 179 000 tm³⁷. Par ailleurs, les exportations nettes de tôles d'acier devraient augmenter de 83 % de 2018 à 2021. En outre, Algoma, citant le dossier administratif du TCCE pour l'expiration LE-2008-009, affirme que les exportations d'acier vers le Canada au cours du premier semestre de 2018, par rapport à la même période en 2017, ont augmenté de 218 % et devraient encore augmenter de 2018 à 2021³⁸.

³² *Ibid.*, paragr. 67-77.

³³ *Ibid.*, paragr. 68.

³⁴ *Ibid.*, paragr. 67-68.

³⁵ *Ibid.*, paragr. 69.

³⁶ *Ibid.*, paragr. 79.

³⁷ *Ibid.*, paragr. 84.

³⁸ *Ibid.*, paragr. 78.

[64] Algoma prétend que les producteurs brésiliens de tôles d'acier disposent d'une surcapacité de production très importante et qu'une forte rivalité sur les prix continuera de miner la rentabilité des ventes³⁹. En outre, elle affirme que la capacité de production au Brésil a augmenté dans la PVR et donne l'exemple de la nouvelle aciérie de Gerdau (un producteur d'acier). Algoma mentionne que Gerdau a fait savoir qu'elle dispose au Brésil d'une capacité inutilisée qui pourrait être rapidement mise en service⁴⁰. Algoma soutient que l'augmentation de la production et de la capacité de tôles lourdes au Brésil sera orientée vers son marché intérieur et son marché d'exportation⁴¹.

[65] Algoma souligne l'état de l'économie brésilienne, affirmant que le pays se remet encore de la récession de 2015-2016 et que son PIB n'a augmenté que de 1,1 % en 2017 et 2018, tandis que les prévisions de 2,1 % pour 2018 et de 2,5 % pour 2020 ne devraient pas lui permettre de sortir de la stagnation économique⁴². Algoma ajoute que la demande d'acier est à la baisse dans l'UE, où la production dépasse la demande et où les producteurs s'unissent pour demander le resserrement des sauvegardes⁴³. Algoma fait valoir que les conditions économiques au Brésil et sur le marché européen pousseront les producteurs d'acier brésiliens à exporter leurs produits vers des pays comme le Canada advenant l'expiration des conclusions.

Danemark

[66] Algoma note que la capacité de production de tôles d'acier au Danemark devrait augmenter de 38 % de 2018 à 2020. Citant un article qui qualifie de faible le marché danois des tôles d'acier, Algoma affirme que le marché ne pourra probablement pas absorber les augmentations prévues de la capacité⁴⁴.

[67] Algoma renvoie à la base de données COMTRADE des Nations Unies, qui montre que les exportations danoises de tôles d'acier sont passées de 376 326 tm en 2015 à 531 084 tm en 2018, soit une augmentation de 41 %. Au premier trimestre de 2019, les exportations de tôles d'acier ont atteint 152 986 tm, pour une quantité annualisée de 610 000 tm. Algoma note que la croissance des exportations de NLMK Dansteel A/S en 2018 et 2019 a coïncidé avec l'augmentation de la capacité des laminoirs réversibles danois en 2018. Elle affirme que, vu la dépendance aux exportations de NLMK, on peut supposer que ses exportations augmenteront à nouveau en 2020 avec l'ajout de 115 000 tm de capacité⁴⁵.

³⁹ *Ibid.*, paragr. 85-86.

⁴⁰ *Ibid.*, paragr. 82.

⁴¹ *Ibid.*, paragr. 82.

⁴² *Ibid.*, paragr. 87.

⁴³ *Ibid.*, paragr. 92.

⁴⁴ *Ibid.*, paragr. 94-95.

⁴⁵ *Ibid.*, paragr. 96-97.

[68] Algoma cite les renseignements au dossier qui indiquent que l'UE est le principal marché d'exportation du Danemark pour les tôles d'acier et soutient qu'en raison de la crise actuelle du marché européen de l'acier, le Danemark exportera probablement des tôles d'acier vers des pays non européens, comme le Canada, advenant l'expiration des conclusions⁴⁶.

Indonésie

[69] Algoma soutient que l'économie indonésienne devrait croître de 5,2 % en 2019 et de 5,1 % en 2020, mais que la production de tôles d'acier en Indonésie devrait augmenter encore davantage⁴⁷. Les données de COMTRADE démontrent que cette augmentation de la production a été en grande partie destinée aux marchés d'exportation. En 2015, les exportations indonésiennes de tôles d'acier s'élevaient à 353 000 tm. Ce chiffre a augmenté chaque année jusqu'en 2018, lorsque les exportations ont atteint 575 000 tm, soit 62 % de plus qu'en 2015⁴⁸.

[70] Algoma affirme en outre que l'augmentation des exportations fait suite à une augmentation générale des importations de produits de l'acier. De 2009 à 2018, les importations d'acier en Indonésie ont augmenté de 105 % et les exportations, de 256 %. La majeure partie des importations d'acier de l'Indonésie sont des produits plats et semi-finis. Trois pays qui, il a été conclu, ont fait le dumping de tôles d'acier au Canada, soit le Japon, la Corée du Sud et la Chine, ont été les principales sources d'importations de produits plats en Indonésie en 2018. La concurrence des importations de tôles d'acier à bas prix sur son marché intérieur semble avoir poussé les producteurs indonésiens à se tourner vers les marchés d'exportation⁴⁹.

Italie

[71] L'Italie est le dixième producteur mondial d'acier et le septième exportateur mondial d'acier. En 2018, l'Italie a exporté 17,4 Mtm, les produits plats représentant la plus grande part, avec 35 % ou 6,2 Mtm de ce total. L'Italie est très axée sur les exportations, 71 % de sa production d'acier étant destinée à l'exportation. En outre, les exportations d'acier de l'Italie ont augmenté de 42 % depuis 2009⁵⁰.

[72] En 2019, l'économie italienne devrait se contracter de 0,2 % selon l'OCDE, avec une prévision de croissance révisée à la baisse de seulement 0,5 % en 2020. À la fin de 2018, l'Italie est officiellement entrée en récession après deux trimestres consécutifs de contraction. C'est la troisième récession en dix ans pour l'Italie⁵¹.

⁴⁶ *Ibid.*, paragr. 98.

⁴⁷ *Ibid.*, paragr. 99.

⁴⁸ *Ibid.*, paragr. 105-106.

⁴⁹ *Ibid.*, paragr. 107.

⁵⁰ *Ibid.*, paragr. 112.

⁵¹ *Ibid.*, paragr. 110.

[73] Les perspectives des exportateurs de tôles d'acier italiens sont encore assombries par la faiblesse des conditions du marché européen. Les exportateurs italiens dépendent fortement des autres pays européens, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Autriche et la Pologne étant les principaux débouchés pour leurs produits plats en 2018. Selon CRU, l'Italie exporte aussi un volume important de tôles de laminoirs réversibles vers l'Inde. Il est probable que ces exportations soient freinées, car le gouvernement indien a mis en place des barrières commerciales pour limiter les importations⁵².

Japon

[74] Algoma renvoie au rapport de la Japan Iron and Steel Federation et aux données de COMTRADE, qui indiquent que les exportations de tôles moyennes et lourdes du Japon sont passées de 2,1 Mtm en 2017 à 2,9 Mtm en 2018, soit une hausse de 39 %⁵³. Algoma affirme que le Japon dispose d'une importante surcapacité de laminoirs réversibles, qui devrait se maintenir sous les 70 % jusqu'en 2022⁵⁴.

[75] Algoma, citant les recherches de l'ASFC sur les prix des tôles d'acier sur le marché japonais en juin 2019 ainsi que les données de COMTRADE sur les prix à l'exportation jusqu'en février 2019, prétend que le prix intérieur des tôles d'acier était de 822 \$US/tm et le prix à l'exportation, de 674 \$US/tm, laissant entendre que le Japon a récemment vendu des tôles d'acier pour exportation à des prix inférieurs à ceux sur son marché intérieur⁵⁵.

[76] Algoma soutient que l'économie japonaise est fragile. Citant la déclaration de l'OCDE et du FMI, elle indique que l'économie japonaise devrait connaître une croissance de 1 % en 2019 et de moins de 1 % en 2020⁵⁶. En outre, les exportations d'acier japonaises ont aussi été touchées par l'affaiblissement de l'économie chinoise⁵⁷.

[77] Algoma affirme que l'industrie sidérurgique japonaise dépend des exportations et que les produits plats représentent 69 % de ses exportations. Elle soutient que les mesures américaines au titre de l'article 232 ont entraîné une baisse de 21 % des exportations vers les États-Unis en 2018 par rapport à 2017. Elle prétend aussi que le Japon fera probablement face à d'autres barrières commerciales américaines et à d'éventuelles restrictions sur les importations de tôles d'acier en Inde. Les États-Unis ont déjà pris 14 mesures antidumping à l'endroit du marché japonais de l'acier. Algoma fait valoir que ces facteurs conduiront les exportateurs japonais à poursuivre énergiquement leurs exportations vers les marchés ouverts et qu'advenant l'expiration des conclusions, ils seraient plus susceptibles d'expédier des tôles d'acier vers le Canada à des prix sous-évalués⁵⁸.

⁵² *Ibid.*, paragr. 115.

⁵³ *Ibid.*, paragr. 118.

⁵⁴ *Ibid.*, paragr. 121.

⁵⁵ *Ibid.*, paragr. 144-145.

⁵⁶ *Ibid.*, paragr. 122.

⁵⁷ *Ibid.*, paragr. 123.

⁵⁸ *Ibid.*, paragr. 123 et 117.

Corée du Sud

[78] Algoma affirme que la Corée du Sud était le quatrième exportateur mondial d'acier en 2017. Depuis 2009, plus de 40 % de la production d'acier du pays a été exportée et ses exportations d'acier ont augmenté de 49 %. En particulier, de 2017 à 2018, les exportations d'acier du pays vers le Canada ont augmenté de 66 %⁵⁹.

[79] Algoma affirme que la réponse de Hyundai Canada Inc. au QRE démontre qu'elle est bien placée pour revenir sur le marché canadien des tôles en cause advenant l'expiration des conclusions⁶⁰. Elle ajoute qu'en 2018, le Canada était le cinquième marché d'exportation en importance de la Corée du Sud pour les produits longs et le deuxième, pour les produits de tuyaux et de tubes⁶¹.

[80] Algoma présente des données de CRU qui montrent que la production de tôles d'acier en Corée du Sud a augmenté depuis 2016 et devrait continuer de le faire jusqu'en 2022⁶². Elle cite un rapport de l'OCDE qui a révisé à la baisse, à 2,6 %, ses prévisions de croissance du PIB de la Corée du Sud pour 2019 et 2020⁶³. Un rapport de la *South Korea Iron and Steel Association*, qui fait état d'un déclin de la construction navale et de la production de machines au pays de 2017 à 2018, indique que l'industrie de la construction connaît [notre traduction] « un taux de croissance négatif continu en raison de la chute des nouvelles commandes⁶⁴ ». Ces conditions, affirme Algoma, conduiront probablement les exportateurs de ce pays à dépendre encore plus des exportations vers des marchés comme le Canada⁶⁵.

⁵⁹ *Ibid.*, paragr. 126.

⁶⁰ *Ibid.*, paragr. 136.

⁶¹ *Ibid.*, paragr. 129.

⁶² *Ibid.*, paragr. 131-132.

⁶³ *Ibid.*, paragr. 134.

⁶⁴ *Ibid.*, paragr. 135.

⁶⁵ *Ibid.*, paragr. 136.

Mesures de sauvegarde définitives sur les tôles lourdes

[81] Algoma déclare que [notre traduction] « les mesures au titre de l'article 232 et les mesures en découlant sur d'autres marchés ont, ou continueront d'avoir, des répercussions importantes sur le commerce mondial de l'acier⁶⁶ ». Elle cite le sommaire statistique du rapport d'enquête d'avril 2019 du TCCE sur les mesures de sauvegarde, qui indique qu'en 2018, 20 mesures de sauvegarde étaient en vigueur à l'égard des produits de l'acier en cause et que 23 autres mesures ont été lancées⁶⁷. Algoma soutient que les pays visés ont été touchés par les mesures américaines au titre de l'article 232 et ajoute [notre traduction] qu'« on s'attend à ce qu'une part importante des produits de l'acier qui y auraient été importés soit exclue des États-Unis et détournée vers d'autres marchés⁶⁸ ». De plus, Algoma explique que cinq des six pays visés ont connu une baisse importante de leurs exportations de tôles d'acier vers les États-Unis, comme le montrent les données du recensement américain⁶⁹.

Conditions du marché canadien

[82] Algoma affirme que la croissance économique du Canada devrait ralentir; la Banque TD prévoit une croissance du PIB de 1,3 % en 2019 et de 1,7 % en 2020, tandis que le FMI prévoit une croissance du PIB de 1,5 % en 2019 et de 1,9 % en 2020. Citant des données de CRU, Algoma ajoute que la consommation de tôles d'acier au Canada a chuté considérablement en 2018, qu'elle devrait demeurer inférieure aux niveaux observés de 2015-2017 jusqu'en 2019, et qu'elle ne progressera que légèrement en 2020. Algoma soutient que, vu la baisse de la demande et des prix de tôles d'acier, les exportateurs des pays visés seraient incités à livrer une concurrence féroce sur les prix pour reconquérir une part du marché canadien des tôles d'acier.

Evraz

[83] Evraz appuie la position d'Algoma et affirme que le dumping des marchandises en cause provenant du Brésil, du Japon, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie et de la Corée du Sud risque fort de reprendre advenant l'expiration des conclusions⁷⁰. S'appuyant sur les renseignements au dossier, elle déclare que les pays visés sont fortement incités à développer leurs exportations et que leurs capacités de production ont augmenté dans la PVR⁷¹.

⁶⁶ *Ibid.*, paragr. 152.

⁶⁷ *Ibid.*, paragr. 153.

⁶⁸ *Ibid.*, paragr. 147.

⁶⁹ *Ibid.*, paragr. 149.

⁷⁰ Pièce 54 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc. NA Canada, paragr. 1.

⁷¹ *Ibid.*, paragr. 4-7.

Autres producteurs canadiens

[84] Deux centres de services canadiens, Acier Nova⁷² et SSAB⁷³, ont présenté des lettres à l'appui du mémoire déposé par Algoma, appuyant la notion selon laquelle le dumping des marchandises en cause provenant du Brésil, du Japon, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie et de la Corée du Sud risque fort de reprendre et/ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre

[85] Une partie a affirmé que le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre. USIMINAS, un producteur et exportateur d'acier du Brésil, a fait une réponse au QRE et a formulé des observations dans son mémoire à l'encontre de la position selon laquelle le dumping provenant des pays visés risque fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions. USIMINAS soutient que les mesures devraient être annulées. L'exportateur a aussi présenté un contre-exposé en réponse au mémoire d'Algoma.

[86] Les principaux facteurs relevés par USIMINAS peuvent se résumer comme il suit :

- Procédure de réexamen relatif à l'expiration
- Norme et fardeau de la preuve
- Exclusion du Brésil des conclusions

Procédure de réexamen relatif à l'expiration

[87] USIMINAS, citant l'Article 6.4 de l'Accord antidumping de l'OMC, affirme que les autorités devraient donner à toutes les parties intéressées des occasions opportunes de consulter et de formuler des exposés et des allégations et prétend que les règles de l'ASFC, qui ont permis aux parties de présenter de nombreux documents quelques heures ou minutes avant la clôture du dossier administratif, l'ont privée de la possibilité de déposer sa propre preuve en réponse⁷⁴.

Norme et fardeau de la preuve

[88] USIMINAS soutient que la décision doit se fonder sur un examen objectif de la preuve positive et non sur des allégations, des conjectures ou des spéculations⁷⁵. Elle affirme que les conclusions doivent expirer sauf s'il peut être démontré qu'il existe une réelle probabilité de reprise du dumping⁷⁶.

⁷² Pièce 58 (NC) – Lettre d'appui au maintien des conclusions déposée au nom d'Acier Nova.

⁷³ Pièce 59 (NC) – Lettre d'appui au maintien des conclusions déposée au nom de SSAB Central Inc.

⁷⁴ Pièce 52 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Usinas Siderurgicas de Minas Gerais S.A., paragr. 6-10.

⁷⁵ *Ibid.*, paragr. 13.

⁷⁶ *Ibid.*, paragr. 17-18.

[89] USIMINAS prétend que les nombreux documents déposés par les producteurs canadiens portent sur l'acier en général plutôt que sur les marchandises en cause, et qu'il n'y a aucune preuve de tendances ou de conditions mondiales qui la feraient revenir sur le marché canadien à des prix sous-évalués, ou à des volumes et/ou à des prix qui causeraient un dommage à la branche de production nationale⁷⁷. USIMINAS ajoute qu'Algoma n'a pas fourni de preuve positive de probabilité de reprise du dumping et qu'elle ne s'est donc pas acquittée du fardeau de la preuve à l'appui du maintien des mesures contre les marchandises en cause⁷⁸.

Exclusion du Brésil des conclusions

[90] USIMINAS soutient qu'il n'existe aucune preuve de dumping au Canada de marchandises en cause provenant du Brésil dans la PVR et souligne qu'il n'y a eu aucune importation de marchandises en cause du Brésil dans la PVR⁷⁹. Elle prétend que l'absence de droits LMSI perçus sur des marchandises en cause provenant du Brésil justifie l'expiration des conclusions⁸⁰. Elle fait en outre valoir que ses exportations sont plus chères et plus rentables que les brames d'acier de production nationale⁸¹.

[91] USIMINAS prétend que [notre traduction] « le rendement des exportateurs, des producteurs étrangers, des courtiers et des négociants, le cas échéant, en ce qui concerne la production, l'utilisation de la capacité, les coûts, les volumes de ventes, les prix, les stocks, les parts de marchés, les exportations et les bénéfices » sont un indicateur dépassé⁸² et que de tels renseignements ne figurent pas au dossier⁸³. En particulier, USIMINAS fait valoir qu'elle a réduit sa production en fonction de la demande, et qu'il n'y a aucune preuve au dossier de tout facteur qui l'inciterait à rouvrir son aciérie de Cubatão pour augmenter sa capacité⁸⁴.

[92] USIMINAS soutient que des droits antidumping sont en vigueur sur les tôles d'acier au carbone et d'acier allié, coupées à longueur, du Brésil aux États-Unis et sur les tôles d'acier au carbone au Taipei chinois, les marges de dumping étant de 74,52 % et de 31,10 % respectivement⁸⁵. L'exportateur fait valoir que ces mesures ne sont pas susceptibles de détourner des marchandises sous-évaluées vers le Canada. En particulier, USIMINAS prétend que les mesures de sauvegarde sur les tôles lourdes prises par le Canada empêchent un tel détournement⁸⁶.

⁷⁷ Pièce 52 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Usinas Siderurgicas de Minas Gerais S.A., paragr. 14.

⁷⁸ *Ibid.*, paragr. 14.

⁷⁹ *Ibid.*, paragr. 26.

⁸⁰ *Ibid.*, paragr. 39.

⁸¹ *Ibid.*, paragr. 27.

⁸² *Ibid.*, paragr. 29.

⁸³ *Ibid.*, paragr. 31.

⁸⁴ *Ibid.*, paragr. 43.

⁸⁵ *Ibid.*, paragr. 34.

⁸⁶ *Ibid.*, paragr. 36.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE

[93] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration des conclusions entraînera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[94] Avant de présenter les résultats de l'analyse propre au Brésil, au Danemark, à l'Indonésie, à l'Italie, au Japon et à la Corée du Sud concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping en l'absence des conclusions du TCCE, il faut se pencher sur certaines questions générales liées aux marchandises en cause, comme il suit :

- le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud;
- la forte intensité capitalistique de la production d'acier;
- les développements et les tendances du marché de l'acier.

Le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud

[95] En règle générale, les tôles d'acier au carbone laminées à chaud produites selon des spécifications données par un fabricant dans un pays donné sont interchangeables avec celles produites selon les mêmes spécifications dans tout autre pays. C'est pourquoi les marchandises se font concurrence, peu importe leur origine, et ont les mêmes chaînes de distribution et les mêmes clients potentiels. Ainsi, les tôles d'acier au carbone laminées à chaud doivent se faire concurrence sur des marchés qui sont sensibles au prix, et sur lesquels le prix est l'un des facteurs déterminants des décisions d'achat. En outre, en raison de ce degré élevé de sensibilité, les prix sur un marché donné tendent à converger vers les plus bas au fil du temps.

[96] En raison du statut de produit de base des marchandises en cause, lorsque des mesures sont en vigueur pour un pays particulier, d'autres pays sources de tôles d'acier émergent. Le nombre de mesures passées et actuelles au Canada à l'égard des tôles d'acier, lesquelles sont exposées ci-dessous, en atteste.

[97] Les premières conclusions concernant certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud remontent à 1983. Le 7 décembre 1983, dans l'enquête ADT-10-83, le Tribunal antidumping (maintenant le TCCE) a conclu que le dumping de tôles d'acier en provenance de dix pays, dont la Tchécoslovaquie et la Roumanie, avait causé, causait et causerait vraisemblablement des dommages sensibles à la production nationale. Le 26 janvier 1984, dans l'enquête ADT-13-83, le Tribunal antidumping a étendu ses conclusions de dommages sensibles de 1983 aux Pays-Bas. Les conclusions rendues par le Tribunal antidumping à l'égard des onze pays ont été annulées par le TCCE le 1^{er} mai 1990 à l'issue du réexamen RR-89-006⁸⁷.

⁸⁷ *Énoncé des motifs* – Réexamen relatif à l'expiration dans *Tôles V*, RR-2008-002, 2008.
<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/rr2008-002/rr2008-002-e08-de-fra.html>

[98] Depuis 1992, il y a eu six autres enquêtes sur des produits de tôles d'acier similaires, et elles ont toutes eu pour conséquence l'imposition de mesures antidumping ou de mesures antidumping et compensatoires à l'égard des importations de divers pays. Les mesures découlant de quatre de ces six enquêtes sont encore en vigueur. Les quatre cas sont officieusement appelés Tôles III, Tôles V, Tôles VI et Tôles VII⁸⁸.

[99] Les antécédents de dumping de tôles d'acier au Canada appuient l'opinion que les tôles d'acier sont un produit de base, et que la prise de mesures à l'endroit d'un pays particulier donne l'occasion à d'autres pays sources d'exporter des tôles d'acier au Canada.

La forte intensité capitaliste de la production d'acier

[100] Comme l'a déjà souligné le TCCE : « Les aciéries sont des entreprises capitalistes à frais fixes élevés. Pour recouvrer les frais fixes, elles doivent fonctionner à un taux élevé de leur capacité de production. Lorsque la demande sur le marché national baisse, les producteurs tentent d'accéder à des marchés étrangers pour maintenir le taux d'utilisation de leur capacité et recouvrer leurs frais fixes⁸⁹. » On parle souvent de la « rentabilité de la production d'acier ». Cette caractéristique est accentuée lorsqu'il y a surcapacité, car un producteur pourrait trouver qu'il est plus pratique de vendre la production sur des marchés étrangers à des prix moindres plutôt que de réduire la production, pourvu qu'il puisse recouvrer ses frais variables.

Les développements et les tendances du marché de l'acier

[101] Selon l'OCDE, le marché de l'acier fait face à de forts vents contraires, à court et à moyen terme. Bien que les conditions économiques semblent s'être améliorées depuis la fin de 2015, la multiplication des mesures commerciales, le nombre croissant de nouveaux investissements dans la capacité, l'existence de programmes de soutien et de subvention gouvernementaux qui faussent la concurrence, et les risques à la baisse pour la croissance du PIB mondial, une fois les stimulants fiscaux et monétaires supprimés, sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'industrie sidérurgique⁹⁰. Selon la World Steel Association, les taux de croissance mondiaux pour l'acier en 2019 et 2020 devraient fléchir avec le ralentissement de l'économie mondiale. Les incertitudes entourant le contexte commercial et la volatilité des marchés financiers pourraient faire peser des risques à la baisse sur cette prévision⁹¹.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Énoncé des motifs* du Tribunal dans le réexamen relatif à l'expiration concernant certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud, RR-98-004, 1999, p. 13-14.
http://www.citt.gc.ca/en/dumping/reviews/orders/archive_rr98004_e

⁹⁰ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Prévisions et analyse mondiales fondées sur l'évaluation des prix – Sept. 2018, p. 5.

⁹¹ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Prévisions de World Steel pour 2019.

[102] En 2017, la consommation mondiale d'acier a atteint 1 587,4 Mtm, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à la première année de la PVR⁹². En 2018, la demande mondiale d'acier s'est chiffrée à 1 712,45 Mtm, soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 2017. Elle devrait croître de 1,3 % en 2019 et de 1,0 % en 2020, reflétant une détérioration du contexte commercial⁹³.

[103] Selon l'OCDE, la consommation mondiale de produits plats est passée de 637,5 Mtm à 710,5 Mtm de 2015 à 2018, pour un taux de croissance annuel moyen de 3,42 %. En particulier, la consommation mondiale de tôles d'acier est passée de 95,6 Mtm à 115,8 Mtm au cours de la même période, pour un taux de croissance annuel moyen de 5,8 %⁹⁴.

[104] La production mondiale d'acier brut a atteint 1 808,6 Mtm en 2018, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2017. À part l'UE, où elle a diminué de 0,3 %, la production d'acier brut a augmenté dans toutes les régions du monde en 2018⁹⁵.

[105] La capacité mondiale de production d'acier a diminué en 2016 et 2017 et a augmenté en 2018. L'OCDE a indiqué que la capacité mondiale de production d'acier, de 2 244,9 Mtm en 2017, devait atteindre 2 290,1 Mtm en 2018, soit une augmentation de 2,0 %⁹⁶. Il existe aussi un écart important entre la capacité mondiale de production d'acier, qui est à la hausse, et la production mondiale d'acier brut, qui est de 1 808,6 Mtm⁹⁷, et la demande mondiale d'acier brut, qui est de 1 712,45 Mtm⁹⁸. La surcapacité mondiale est estimée à 481,5 Mtm par rapport à la production et à 532,45 Mtm par rapport à la demande pour l'année 2018.

[106] L'écart entre la capacité de production et la production réelle devrait se rétrécir, car la production continue d'augmenter à un rythme plus rapide que la capacité. Le taux d'utilisation de la capacité de production d'acier brut devait passer de 75,3 % à 76,4 % de 2017 à 2018 et il devrait atteindre 80 % en 2030. Toutefois, comme les projets d'investissement continuent de se multiplier dans un certain nombre d'économies et que la croissance de la consommation d'acier devrait rester modérée, le déséquilibre mondial entre la capacité et la demande continuera de poser des risques pour l'industrie dans un avenir prévisible.

⁹² Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Prévisions et analyse mondiales fondées sur l'évaluation des prix – Sept. 2018, p. 9.

⁹³ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Prévisions de World Steel pour 2019.

⁹⁴ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – OCDE – Investissements dans l'acier, p. 4.

⁹⁵ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Production mondiale en 2019.

⁹⁶ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Prévisions et analyse mondiales fondées sur l'évaluation des prix – Sept. 2018, p. 29.

⁹⁷ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Production mondiale en 2019.

⁹⁸ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Prévisions de World Steel pour 2019.

[107] Le 8 mars 2018, les États-Unis ont lancé une proclamation pour régler les importations d'acier en vertu de l'article 232 de la Trade Expansion Act de 1962, en imposant des tarifs de 25 % sur ces importations⁹⁹.

[108] Algoma a présenté des éléments de preuve de la baisse des importations aux États-Unis à la suite des mesures au titre de l'article 232. Le volume des importations de tous les produits d'aciéries et des tôles d'acier coupées à longueur est exposé dans le **tableau 4** ci-dessous¹⁰⁰.

Tableau 4¹⁰¹
Importations de produits d'aciéries aux États-Unis (Mtm)

| Produit | Données de recensement | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Quantité totale annuelle 2016 | Quantité totale annuelle 2017 | Quantité totale de janv. à nov. 2017 | Quantité totale de janv. à nov. 2018 |
| Tous les produits d'aciéries | 29,99 | 34,47 | 32,25 | 28,86 |
| Tôles d'acier coupées à longueur | 1,05 | 0,69 | 0,65 | 0,51 |

[109] Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, les importations globales de produits d'aciéries aux États-Unis ont baissé de 10,5 % (3,39 Mtm) de janvier à novembre 2018 par rapport à la même période en 2017. En ce qui concerne les tôles d'acier, la baisse des importations est antérieure à 2016 et s'est poursuivie en 2017, pour se chiffrer à 34,9 % (0,36 Mtm). Après que les mesures ont été prises en vertu de l'article 232 en 2018, les importations de tôles d'acier aux États-Unis ont à nouveau baissé, de 20,5 % (0,14 Mtm), de janvier à novembre 2018 par rapport à la même période en 2017.

[110] Ces mesures au titre de l'article 232 ont eu un effet d'entraînement dans d'autres pays. L'UE a adopté des mesures de sauvegarde définitives le 2 février 2019. Les tôles d'acier sont spécifiquement visées par l'article 7 de ces mesures, et les importations des pays respectant les contingents tarifaires sont assujetties à un taux de droit supplémentaire de 25 %¹⁰².

⁹⁹ Pièce 44 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe publique 13 – U.S. Customs and Border Protection (CBP), article 232.

¹⁰⁰ *Énoncé des motifs* – Certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud, 7 juin 2019.
<https://cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/pla52018/pla52018-de-fra.html>

¹⁰¹ *Ibid.*, tableau 3.

¹⁰² *Ibid.*, paragr. 127.

[111] Le 27 avril 2018, la Turquie a ouvert sa propre enquête de sauvegarde sur les importations de produits du fer et de l'acier, y compris les produits de tôles. Selon l'avis fait à l'OMC au titre de l'Article 12.1(A), il s'agissait de déterminer le dommage et/ou la menace de dommage pour les producteurs nationaux à la suite des taxes à l'importation imposées par les États-Unis, de l'enquête de sauvegarde ouverte par l'UE et de la tendance accrue aux mesures protectionnistes contre les produits de l'acier à l'échelle mondiale¹⁰³.

[112] En réponse à l'imposition, par les États-Unis, d'un tarif de 25 % sur ses importations d'acier, le Canada a imposé sa propre surtaxe de 25 % sur les importations américaines de certains produits de l'acier à compter du 1^{er} juillet 2018.

[113] En outre, vu le risque de détournement d'exportations destinées aux États-Unis vers le Canada à la suite des mesures au titre de l'article 232, le gouvernement du Canada a imposé des sauvegardes provisoires sous forme de contingents tarifaires sur sept catégories de produits de l'acier. Ces mesures sont entrées en vigueur le 25 octobre 2018. Les contingents tarifaires sont administrés par Affaires mondiales Canada au moyen de licences d'importation spécifiques. Le 3 avril 2019, le TCCE a recommandé que des sauvegardes définitives ne soient appliquées qu'à deux de ces catégories – les tôles lourdes et les fils en acier inoxydable originaires de tous les pays hormis la Corée du Sud, le Panama, le Pérou, la Colombie, le Honduras ou les pays dont les marchandises sont admissibles au Tarif de préférence général – pour une période de trois ans. Les marchandises qui ne sont pas visées par une licence d'importation valide au moment de la déclaration en détail sont assujetties à une surtaxe¹⁰⁴. Le 13 mai 2019, des sauvegardes définitives sur les importations de ces deux catégories de produits de l'acier sont entrées en vigueur jusqu'au 24 octobre 2021¹⁰⁵.

[114] En raison de la proximité des États-Unis au Canada et de la taille du marché américain de l'acier, ainsi que des sauvegardes imposées sur les importations de tôles d'acier à l'échelle mondiale, l'imposition de tarifs au titre de l'article 232 par les États-Unis risque fort d'entraîner le détournement de marchandises en cause vers le Canada, tandis que les pressions déjà exercées sur les prix par des pays sources non visés pourraient donner lieu à du dumping.

¹⁰³ Pièce 21 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Evraz Inc. Canada – Pièce jointe publique 12, pages 1039-1041.

¹⁰⁴ Avis aux importateurs – Marchandises de l'acier, 2018.

<https://www.international.gc.ca/controls-controles/steel-acier/notices-avis/911.aspx?lang=fra>

¹⁰⁵ Mesures de sauvegarde définitives imposées à l'importation de certains produits de l'acier, 2019.
<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn19-08-fra.html>

Brésil

[115] Comme nous l'avons déjà vu, l'ASFC a reçu une réponse au QRE, un mémoire et un contre-exposé de la part d'USIMINAS, un producteur et exportateur des marchandises en cause au Brésil, dans le cadre de l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. Elle s'est donc fiée aux renseignements fournis par USIMINAS et les autres parties ayant participé, ainsi qu'à d'autres renseignements au dossier administratif, afin de mener l'enquête à l'endroit du Brésil.

[116] Selon le rapport ministériel sur le forum mondial de 2018 sur la capacité excédentaire de production d'acier, la capacité de production d'acier du Brésil était de 51,5 Mtm en 2016 et en 2017¹⁰⁶. Selon le département du Commerce des États-Unis, les principaux producteurs d'acier brésiliens sont Gerdau SA, qui a produit le plus d'acier au monde, avec 26 Mtm, ArcelorMittal Brazil, qui a produit 11,3 Mtm, USIMINAS, qui aurait produit 9,6 Mtm, et CSN, avec une production de 5,6 Mtm¹⁰⁷.

[117] L'industrie sidérurgique brésilienne est axée sur les exportations puisque le Brésil exporte 40 % de sa production d'acier¹⁰⁸. Les exportations d'acier du Brésil ont atteint un sommet en 2017 avec 15,3 Mtm¹⁰⁹. En 2018, ses exportations ont baissé de 9 % par rapport à 2017 pour se chiffrer à 13,9 Mtm. Toutefois, la valeur des exportations d'acier du Brésil est passée de 8,0 milliards de dollars américains en 2017 à 8,8 milliards de dollars américains en 2018, ce qui représente une hausse de 10 %. Les produits plats représentaient 18 % (2,5 Mtm) de tous les produits de l'acier exportés du Brésil¹¹⁰.

[118] Bien que les exportations brésiliennes aient diminué dans la PVR, les renseignements au dossier indiquent que le producteur brésilien Gerdau a mis en place des capacités de production supplémentaires. Algoma a présenté des éléments de preuve indiquant que Gerdau a commencé à produire des tôles lourdes au Minas Gerais, au Brésil, à la fin de 2016, avec une capacité annuelle de 1,1 Mtm destinée aux marchés intérieur et extérieur¹¹¹.

[119] Au sujet de l'utilisation de la capacité au Brésil, USIMINAS a indiqué que [notre traduction] « le niveau actuel d'utilisation de la capacité de production de tôles au Brésil est à peine supérieur à 30 %¹¹² ».

¹⁰⁶ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – global-forum-on-steel-excess-capacity-180920 – sept. 2018, p. 39.

¹⁰⁷ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Rapport sur les exportations d'acier du Brésil – mai 2019, p. 6.

¹⁰⁸ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Rapport sur les exportations d'acier du Brésil – mai 2019, p. 2.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 32 – Sidera Consult Market Access & Expansion – *Gerdau initiates production of heavy plates* (Gerdau lance la production de tôles lourdes), p. 1.

¹¹² Pièce 27 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs/producteurs étrangers – USIMINAS_PLA7 2019 ER_ERQ_Exp_Resp (Text)_NCV, Q34.

[120] Algoma a fourni des preuves comme quoi le prix moyen à l'exportation par tonne des tôles d'acier du Brésil dans l'ensemble de la PVR a été de 792,36 \$US en 2016, de 675,86 \$US en 2018 et de 695,81 \$US au premier trimestre de 2019¹¹³, ce qui équivaut à 1 049,72 \$CAN, à 875,71 \$CAN et à 926,66 \$CAN respectivement¹¹⁴. Un examen plus poussé des données montre que, dans la PVR, les prix des exportations brésiliennes ont été nettement inférieurs à ceux des importations canadiennes. Il est probable que les producteurs brésiliens seront prêts à offrir des prix très bas pour conquérir de nouveaux marchés d'exportation. Le **tableau 5** ci-dessous résume cette différence de prix.

Tableau 5^{115 116}

Comparaison des prix des exportations brésiliennes et des importations canadiennes

| Tôles d'acier | 2016 | 2017 | 2018 | 1 ^{er} janv.- 31 mars 2019 |
|---|----------|--------|----------|--|
| Prix de vente moyen des exportations brésiliennes | 1 049,72 | S. o.* | 875,71 | 926,66 |
| Prix moyen des importations canadiennes | 830,15 | 872,99 | 1 041,90 | 1 154,37 |
| Prix moyen des exportations brésiliennes – Prix moyen des importations canadiennes | +219,57 | S. o. | -166,19 | -227,71 |

* Pas de données disponibles

[121] L'analyse par l'ASFC des renseignements confidentiels au dossier indique que les prix à l'exportation des marchandises en cause du Brésil ont été nettement inférieurs à ceux sur le marché intérieur brésilien dans la PVR.

[122] De l'analyse des prix de l'ASFC, il ressort que le prix moyen des exportations brésiliennes est bien en deçà de celui des importations canadiennes et que les exportateurs brésiliens vendent leurs produits à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés. Par conséquent, advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les prix des marchandises en cause originaires ou exportées du Brésil seraient vraisemblablement inférieurs à ceux sur le marché intérieur brésilien et bien en deçà de ceux des importations canadiennes.

¹¹³ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 48 – COMTRADE – Exportations de tôles du Brésil.

¹¹⁴ Taux de change moyen annuel, Banque du Canada.

<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

¹¹⁵ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 48 – COMTRADE – Exportations de tôles du Brésil.

¹¹⁶ Pièce 40 (NC) – Statistiques finales.

[123] Les nombreuses mesures antidumping prises par le Canada et d'autres pays à l'endroit des exportateurs brésiliens attestent de leur propension à faire le dumping de produits au Canada et sur d'autres marchés. Les importations d'aciéries brésiliennes font actuellement l'objet de 27 mesures commerciales¹¹⁷, dont 24 mesures antidumping dans huit pays (deux au Canada, une dans l'UE, une en Inde, neuf au Mexique, une au Taipei chinois, une en Thaïlande, six aux États-Unis et trois au Vietnam).

[124] Depuis les conclusions du TCCE, les exportateurs brésiliens n'ont pas exporté de marchandises en cause au Canada. Ils ont continué de manifester un intérêt envers le marché canadien dans l'ensemble de la PVR en maintenant une présence sur le marché des produits plats par des ventes de tôles d'acier non en cause¹¹⁸. Cela démontre que, malgré leur intérêt continu envers le marché canadien, les exportateurs brésiliens ont été incapables de concurrencer sur le marché des tôles d'acier au carbone laminées à chaud dans la PVR pendant que les conclusions étaient en vigueur et pourrait indiquer qu'ils sont incapables de le faire à des prix non sous-évalués.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping – Brésil

[125] D'après les éléments de preuve au dossier concernant : le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud; la forte intensité capitalistique de la production d'acier; les développements et les tendances du marché de l'acier; la forte dépendance du Brésil aux exportations de produits de l'acier; la surcapacité de production importante du Brésil; le fait que les exportateurs brésiliens vendent les marchandises en cause sur d'autres marchés à des prix inférieurs à ceux sur leur marché intérieur; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs brésiliens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; les multiples mesures antidumping prises par des pays autres que le Canada à l'égard de produits de l'acier brésiliens; l'incapacité des exportateurs brésiliens de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués; l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées du Brésil.

Danemark

[126] L'ASFC n'a pas reçu de réponse au QRE, de mémoire et de contre-exposé de la part d'exportateurs au Danemark. Elle s'est donc fiée aux renseignements fournis par les parties ayant participé ainsi qu'à d'autres renseignements au dossier administratif afin de déterminer si le dumping des marchandises en cause provenant du Danemark risque de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions.

¹¹⁷ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Rapport sur les exportations d'acier du Brésil – mai 2019, p. 1 et 7.

¹¹⁸ Pièce 03 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations et l'observation dans la PVR.

[127] NLMK Dansteel A/S produit des tôles d'acier d'une largeur allant jusqu'à 4 000 mm et d'une épaisseur de 5 à 200 mm¹¹⁹. C'est le plus grand producteur de tôles d'acier au Danemark avec une capacité de production de 520 000 tonnes. Les renseignements confidentiels au dossier indiquent que la capacité de production de tôles d'acier de NLMK Dansteel devrait augmenter en 2019 et à nouveau en 2020¹²⁰. La capacité de production totale prévue pour ce seul producteur de tôles d'acier danois serait presque équivalente au marché canadien apparent des marchandises en cause.

[128] NLMK Dansteel appartient entièrement à NLMK Group de la Russie, l'un des plus grands producteurs d'acier au monde. NLMK Dansteel reçoit ses matières premières de brames d'acier des installations de production de sa société mère à Lipetsk, en Russie¹²¹. Les renseignements confidentiels au dossier indiquent que NLMK Group a l'intention d'augmenter sa production de brames d'acier en Russie¹²².

[129] Malgré une forte concentration de producteurs de tôles d'acier en Europe, la région connaît un afflux d'importations selon l'industrie sidérurgique européenne. Les importations ont plus que doublé depuis 2013 et l'industrie elle-même est décrite comme étant en crise¹²³. Cette poussée des importations est attribuée au fait que l'UE est devenue une cible pour le dumping de la capacité excédentaire de production d'acier mondiale et que des produits de l'acier y sont détournés à la suite de l'imposition de tarifs sur l'acier par les États-Unis en 2018. Comme aucun de ces problèmes ne sera résolu dans un avenir rapproché, l'UE continuera probablement de connaître des volumes d'importations élevés de produits de tôles d'acier.

¹¹⁹ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Communiqué de presse de NLMK DanSteel – déc. 2012.

¹²⁰ Pièce 41 (PRO) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 01 – CRU – Feuilles de capacités.

¹²¹ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Communiqué de presse de NLMK DanSteel – déc. 2012.

¹²² Pièce 37 (PRO) – Articles de recherche – NLMK – FastMarkets, article n° 1.

¹²³ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 43 – Lettre ouverte d'EUROFER.

[130] La crise sur le marché européen est aussi attribuée aux prix élevés des matières premières et de l'énergie ainsi qu'à la forte augmentation des coûts des émissions de CO₂, ces derniers étant assumés par les producteurs d'acier de l'UE, mais pas par les importateurs d'acier dans l'UE¹²⁴. La société Arcelor Mittal, le plus grand producteur d'acier au monde, a été touchée par la faiblesse de la demande et le niveau élevé des importations dans l'UE et a annoncé des réductions de production dans plusieurs aciéries en Europe, notamment en France, en Allemagne, en Espagne et en Pologne¹²⁵. EUROFER, l'Association européenne de l'acier, ajoute sa voix aux préoccupations concernant l'état du secteur sidérurgique en prévoyant que la demande d'acier dans l'UE baissera de 0,4 % en 2019. Malgré les sauvegardes en vigueur, EUROFER craint qu'elles ne protègent pas suffisamment contre la hausse des volumes d'importations et que les gains d'emplois réalisés par l'industrie sidérurgique en 2017 et 2018 ne soient annulés par la fermeture des installations de producteurs européens et la réduction de la production¹²⁶. Vu les difficultés susmentionnées, les producteurs de tôles d'acier danois seront probablement contraints à se tourner vers d'autres marchés pour leurs produits, dont le Canada.

[131] Selon les données de COMTRADE des Nations Unies, les exportations de tôles d'acier du Danemark sont passées de 376 326 tm en 2015 à 531 084 tm en 2018, soit une hausse de 41 %. Au premier trimestre de 2019, elles ont atteint 152 986 tm, pour une quantité annualisée de plus de 610 000 tm¹²⁷. Au sujet de NLMK Dansteel, le site Web de l'entreprise indique que ses principaux marchés sont les pays de l'Europe du Nord¹²⁸.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Financial Post – Article sur les réductions de production d'acier en Europe.

¹²⁶ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 44 – Communiqué de presse – *Weakness in EU Steel Safeguard and Poor Market Conditions Threaten Sector* (la faiblesse de la sauvegarde sur l'acier dans l'UE et les piètres conditions du marché menacent le secteur).

¹²⁷ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 73 – COMTRADE – Exportations de tôles du Danemark.

¹²⁸ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 37 – NLMK Dansteel A/S – Profil de l'entreprise.

[132] Algoma a fourni des preuves comme quoi le prix à l'exportation moyen par tonne des tôles d'acier du Danemark dans l'ensemble de la PVR a été de 519 \$US en 2016, de 648 \$US en 2017, de 784 \$US en 2018 et de 759,27 \$US au premier trimestre de 2019¹²⁹, ce qui équivaut à 687,57 \$CAN, à 841,49 \$CAN, à 1 015,83 \$CAN et à 1 011,17 \$CAN respectivement¹³⁰. Un examen plus poussé des données montre que, dans l'ensemble de la PVR, les prix des exportations danoises ont été constamment inférieurs à ceux des importations canadiennes. Le **tableau 6** ci-dessous résume cette différence de prix.

Tableau 6^{131 132}

Comparaison des prix des exportations danoises et des importations canadiennes

| Tôles d'acier | 2016 | 2017 | 2018 | 1^{er} janv.- 31 mars 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|---|
| Prix de vente moyen des exportations danoises | 687,57 | 841,49 | 1 015,83 | 1 011,17 |
| Prix moyen des importations canadiennes | 830,15 | 872,99 | 1 041,90 | 1 154,37 |
| Prix moyen des exportations danoises – Prix moyen des importations canadiennes | -142,58 | -31,50 | -26,07 | -143,20 |

[133] De l'analyse des prix ci-dessus, il ressort que le prix moyen des exportations danoises est bien en deçà de celui des importations canadiennes. Par conséquent, advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les prix des marchandises en cause originaires ou exportées du Danemark seraient vraisemblablement inférieurs à ceux des importations canadiennes.

[134] Comme le montrent les tableaux 1 et 2, une petite quantité de tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires du Danemark a fait l'objet d'un dumping au Canada dans la PVR. Même si la quantité ne peut pas être considérée comme importante, il y a bien eu dumping des marchandises en cause provenant du Danemark, ce qui indique aussi que le marché canadien continue de susciter un certain intérêt.

¹²⁹ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 73 – COMTRADE – Exportations de tôles du Danemark.

¹³⁰ Taux de change moyen annuel, Banque du Canada.

<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

¹³¹ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 73 – COMTRADE – Exportations de tôles du Danemark.

¹³² Pièce 40 (NC) – Statistiques finales.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping – Danemark

[135] D'après les renseignements au dossier concernant : le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud; la forte intensité capitaliste de la production d'acier; les développements et les tendances du marché de l'acier; les augmentations prévues de la capacité de production de produits de tôles d'acier au Danemark à un moment où le marché européen de l'acier connaît une baisse de la demande, une hausse des importations et des réductions de production; le fait qu'une grande part des tôles d'acier produites au Danemark est exportée et que le volume de ces exportations est à la hausse; les difficultés auxquelles les exportateurs de tôles d'acier du Danemark continuent de faire face en raison de la concurrence accrue sur le marché européen et des tarifs restrictifs sur l'acier imposés par les États-Unis; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs danois vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; l'intérêt que les exportateurs danois ont manifesté envers le marché canadien dans la PVR; et le fait que les exportateurs danois ont continué le dumping de marchandises en cause dans le marché canadien dans la PVR; l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées du Danemark.

Indonésie

[136] L'ASFC a reçu une réponse au QRE de la part de l'exportateur PT Krakatau Posco (PTKP). Elle n'a pas reçu de mémoire ou de contre-exposé de la part d'exportateurs en Indonésie. Elle s'est fiée aux renseignements fournis par l'exportateur et les producteurs canadiens ainsi qu'à d'autres renseignements au dossier administratif afin de mener l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration à l'endroit de l'Indonésie.

[137] Algoma a fourni des preuves comme quoi le prix à l'exportation moyen par tonne métrique des tôles d'acier de l'Indonésie dans l'ensemble de la PVR a été de 392 \$US en 2016, de 528 \$US en 2017 et de 642 \$US en 2018¹³³, ce qui équivaut à 519,32 \$CAN, à 685,66 \$CAN et à 831,84 \$CAN respectivement¹³⁴. Un examen plus poussé des données montre que, dans la PVR, les prix des exportations indonésiennes ont été nettement inférieurs à ceux des importations canadiennes. Le **tableau 7** ci-dessous résume cette différence de prix.

Tableau 7^{135 136}

Comparaison des prix des exportations indonésiennes et des importations canadiennes

| Marchandises en cause | 2016 | 2017 | 2018 | 1^{er} janv.- 31 mars 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|---|
| Prix de vente moyen des exportations indonésiennes | 519,32 | 685,66 | 831,84 | S. o.* |
| Prix moyen des importations canadiennes | 830,15 | 872,99 | 1 041,90 | 1 154,37 |
| Prix moyen des exportations indonésiennes – Prix moyen des importations canadiennes | -310,82 | -187,33 | -210,06 | S. o. |

* Pas de données disponibles

[138] L'analyse par l'ASFC des renseignements confidentiels au dossier indique que les prix à l'exportation des marchandises en cause de l'Indonésie ont été nettement inférieurs à ceux sur le marché intérieur indonésien dans la PVR.

[139] De l'analyse des prix de l'ASFC, il ressort que le prix moyen des exportations indonésiennes est bien en deçà de celui des importations canadiennes et que les exportateurs indonésiens vendent leurs produits à des prix bas, voire sous-évalués, sur d'autres marchés. Par conséquent, advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les prix des marchandises en cause originaires ou exportées de l'Indonésie seraient vraisemblablement inférieurs à ceux sur le marché intérieur indonésien et bien en deçà de ceux des importations canadiennes.

¹³³ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 74 – COMTRADE – Exportations de tôles de l'Indonésie.

¹³⁴ Taux de change moyen annuel, Banque du Canada.

<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

¹³⁵ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 74 – COMTRADE – Exportations de tôles de l'Indonésie.

¹³⁶ Pièce 40 (NC) – Statistiques finales.

[140] Au cours des trois premières années de la PVR (2016, 2017 et 2018), la production indonésienne de tôles d'acier au carbone laminées à chaud a augmenté, tout comme les exportations de produits plats. Selon la publication *Steel Statistical Yearbook* de 2018 de la World Steel Association, la production indonésienne de tôles laminées à chaud (≥ 3 mm) a augmenté de 29 % (de 1,3 Mtm à 1,8 Mtm) de 2015 à 2017, ce qui a coïncidé avec une hausse de 30 % (de 2,9 Mtm à 4,2 Mtm) des exportations de produits plats dans la même période¹³⁷.

[141] Dans le rapport ministériel sur le forum mondial sur la capacité excédentaire de production d'acier, publié le 20 septembre 2018, l'Indonésie a défini des objectifs pour accroître la capacité de production d'acier brut; un objectif de 25 Mtm à atteindre en 2035 a été annoncé en 2015¹³⁸. Le plan directeur national de développement industriel 2015-2035 de l'Indonésie prévoit aussi un accroissement de la capacité de production d'acier brut¹³⁹. De plus, le sous-gouverneur du Java central, Heru Sudjatmoko, a déclaré que le producteur d'acier chinois Hebei Bishi Steel Group a investi 2,54 milliards de dollars américains dans la construction d'une aciérie dans le district de Kendal, au Java central¹⁴⁰. Cette aciérie est présentée comme la plus grande d'Asie¹⁴¹. Il convient de noter que, de 2014 à 2017, la capacité de production d'acier en Indonésie a déjà augmenté de 1,2 Mtm¹⁴².

[142] Les données de COMTRADE démontrent que cette augmentation de la production a été destinée en grande partie aux marchés d'exportation. En 2015, les exportations de tôles d'acier de l'Indonésie vers le Canada se chiffraient à 353 198 tm. Ce chiffre a augmenté chaque année jusqu'en 2018, lorsque les exportations ont atteint 574 711 tm, soit 220 000 tm de plus qu'en 2015, pour un taux d'augmentation de 62 %.

[143] Dans la PVR, il n'y a eu aucune expédition de tôles d'acier de l'Indonésie vers le Canada. L'absence d'expéditions donne à croire que les producteurs de tôles d'acier indonésiens sont incapables de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués.

¹³⁷ Pièce 17 (NC) – Articles de recherche – *Steel Statistical Yearbook* 2018.

¹³⁸ Pièce 17 (NC) – Articles de recherche – Forum mondial sur la capacité excédentaire de production d'acier, page 10.

¹³⁹ *Ibid.*, page 22.

¹⁴⁰ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Aciérie indonésienne la plus grande d'Asie.

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² Pièce 17 (NC) – Articles de recherche – Forum mondial sur la capacité excédentaire de production d'acier, page 38.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping – Indonésie

[144] D’après les renseignements au dossier concernant : le statut de produit de base des tôles d’acier au carbone laminées à chaud; la forte intensité capitalistique de la production d’acier; les développements et les tendances du marché de l’acier; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs indonésiens vendent les marchandises en cause sur d’autres marchés à des prix inférieurs à ceux sur leur marché intérieur; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs indonésiens vendent des tôles d’acier à d’autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; les augmentations prévues de la capacité de production de produits de tôles d’acier en Indonésie malgré la surcapacité qui prévaut sur le marché de l’acier; le volume croissant des exportations; les difficultés auxquelles les exportateurs de tôles d’acier indonésiens continuent de faire face en raison de la concurrence accrue sur le marché mondial et des tarifs restrictifs sur l’acier imposés par les États-Unis; l’incapacité des exportateurs indonésiens de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués; l’ASFC juge que l’expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d’acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées de l’Indonésie.

Italie

[145] L’ASFC n’a pas reçu de réponse au QRE, de mémoire ou de contre-exposé de la part d’exportateurs en Italie. Elle s’est donc fiée aux renseignements fournis par les parties ayant participé ainsi qu’à d’autres renseignements au dossier administratif afin de mener l’enquête pour réexamen relatif à l’expiration à l’endroit de l’Italie.

[146] Selon l’industrie sidérurgique européenne, les importations ont plus que doublé depuis 2013 et l’industrie elle-même est décrite comme étant en crise¹⁴³. La poussée des importations est attribuée aux tarifs sur l’acier imposés par les États-Unis, ce qui a entraîné le dumping de capacités excédentaires en Europe. En outre, la production dans l’UE a été touchée par les prix élevés des matières premières et de l’énergie ainsi que les coûts accrus des émissions de CO₂, qui sont assumés par les producteurs d’acier de l’UE, mais pas par les importateurs d’acier dans l’UE¹⁴⁴. C’est pourquoi l’UE continuera sans aucun doute de connaître des volumes élevés d’importations de produits de tôles d’acier dans un avenir rapproché.

¹⁴³ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 43 – Lettre ouverte d’EUROFER.

¹⁴⁴ *Ibid.*

[147] En ce qui concerne l'Italie, selon l'OCDE, son économie devrait se contracter de 0,2 % en 2019¹⁴⁵. On s'attend à ce que [notre traduction] « la demande d'acier en Italie baisse en raison d'un affaiblissement des fondamentaux¹⁴⁶ », notamment une tendance à la baisse dans l'industrie de la construction. La faiblesse de la demande et le niveau élevé d'importations ont déjà conduit Arcelor Mittal à réduire la production dans ses aciéries européennes, dont Arcelor Mittal Italia.

[148] Malgré la récession économique, en 2017, l'Italie a ajouté 250 000 tm de capacité de production d'acier. L'Italie aurait produit 24,5 Mtm (d'acier brut) en 2018, une hausse de 1,7 % par rapport à 2017¹⁴⁷. En ce qui concerne les exportations d'acier, la part de la production italienne destinée aux exportations aurait baissé depuis 2016, passant de 74,4 % à 71 %, mais serait nettement supérieure à celle enregistrée de 2009 à 2013¹⁴⁸. Les produits plats ont représenté la plus grande part des exportations d'acier en 2018, soit 35 % ou 6,2 Mtm¹⁴⁹. Les exportations italiennes ont encore augmenté en 2018, et de 2017 à 2018, celles vers les États-Unis ayant connu la plus forte hausse en volume (41 %) ¹⁵⁰. En raison des conditions économiques défavorables en Italie et de l'afflux massif d'importations dans l'UE, l'acier italien a dû être exporté vers d'autres marchés.

¹⁴⁵ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 79 – Perspectives économiques mondiales de l'OCDE – mars 2019.

¹⁴⁶ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – État de la production en Italie, p. 3.

¹⁴⁷ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Production mondiale en 2019, paragr. 2.

¹⁴⁸ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Rapport sur l'acier de l'Italie – mai 2019, p. 6.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 2.

[149] Algoma a fourni des preuves comme quoi le prix à l'exportation moyen par tonne des tôles d'acier de l'Italie dans l'ensemble de la PVR a été de 513,49 \$US en 2016, de 650,58 \$US en 2017, de 740,76 \$US en 2018 et de 704,47 \$US au premier trimestre de 2019¹⁵¹, ce qui équivaut à 680,27 \$CAN, à 844,84 \$CAN, à 959,80 \$CAN et à 938,19 \$CAN respectivement¹⁵². Un examen plus poussé des données montre que, dans l'ensemble de la PVR, les prix des exportations italiennes ont été constamment inférieurs à ceux des importations canadiennes. Il est probable que les producteurs italiens seront prêts à offrir des prix très bas pour conquérir de nouveaux marchés d'exportation. Le **tableau 8** ci-dessous résume cette différence de prix.

Tableau 8^{153 154}

Comparaison des prix des exportations italiennes et des importations canadiennes

| Tôles d'acier | 2016 | 2017 | 2018 | 1^{er} janv.- 31 mars 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|---|
| Prix de vente moyen des exportations italiennes | 680,27 | 844,84 | 959,80 | 938,19 |
| Prix moyen des importations canadiennes | 830,15 | 872,99 | 1 041,90 | 1 154,37 |
| Prix moyen des exportations italiennes – Prix moyen des importations canadiennes | -149,87 | -28,15 | -82,10 | -216,18 |

[150] De l'analyse des prix ci-dessus, il ressort que le prix moyen des exportations italiennes est bien en deçà de celui des importations canadiennes. Par conséquent, advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les prix des marchandises en cause originaires ou exportées de l'Italie seraient vraisemblablement inférieurs à ceux des importations canadiennes.

[151] Dans la période visée par le présent réexamen relatif à l'expiration, il n'y a eu aucune expédition de tôles d'acier de l'Italie vers le Canada. L'absence d'expéditions donne à croire que les producteurs de tôles d'acier italiens sont incapables de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués.

¹⁵¹ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 71 – COMTRADE – Exportations de tôles de l'Italie.

¹⁵² Taux de change moyen annuel, Banque du Canada.

<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

¹⁵³ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 71 – COMTRADE – Exportations de tôles de l'Italie.

¹⁵⁴ Pièce 40 (NC) – Statistiques finales.

[152] Les éléments de preuve au dossier révèlent que de multiples mesures antidumping ont été prises par d'autres pays à l'égard de tôles d'acier et d'autres produits de l'acier de l'Italie. L'industrie sidérurgique italienne fait actuellement l'objet de quatre mesures antidumping et de deux mesures compensatoires aux États-Unis¹⁵⁵. Dans le même ordre d'idées, les tôles d'acier de l'Italie font l'objet de mesures antidumping au Mexique¹⁵⁶. Ces mesures antidumping démontrent une propension au dumping par les producteurs d'acier italiens.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping – Italie

[153] D'après les renseignements au dossier concernant : le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud; la forte intensité capitalistique de la production d'acier; les développements et les tendances du marché de l'acier; l'augmentation de la capacité de production d'acier des producteurs italiens malgré la baisse de la demande, la hausse des importations et les réductions de production en Italie et dans l'UE; les difficultés connues sur le marché européen de l'acier et les tarifs restrictifs sur l'acier imposés par les États-Unis; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs italiens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; l'incapacité des exportateurs italiens de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués; les multiples mesures antidumping prises par des pays autres que le Canada à l'égard de produits de l'acier italiens; l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées de l'Italie.

Japon

[154] L'ASFC n'a pas reçu de réponse au QRE, de mémoire ou de contre-exposé de la part d'exportateurs au Japon. Elle s'est donc fiée aux renseignements fournis par les parties ayant participé ainsi qu'à d'autres renseignements au dossier administratif afin de mener l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration à l'endroit du Japon.

¹⁵⁵ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Rapport sur l'acier de l'Italie – mai 2019, p. 7.

¹⁵⁶ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – PLA7 – Le Mexique impose des droits sur les tôles provenant de l'Italie.

[155] L'industrie sidérurgique japonaise est axée sur les exportations. Le Japon est le deuxième exportateur mondial d'acier et, selon l'OCDE et le département du Commerce des États-Unis¹⁵⁷, les exportations japonaises ont représenté 8 % des exportations mondiales en 2017 pour se chiffrer à 37,4 Mtm¹⁵⁸. En 2018, le volume des exportations japonaises a baissé de 4 % par rapport à 2017 pour se chiffrer à 35,8 Mtm. De plus, les exportations de produits plats ont atteint 24,5 Mtm ou 69 % des exportations d'acier du Japon en 2018¹⁵⁹. Par ailleurs, la valeur des exportations d'acier du Japon a augmenté de 6 % pour atteindre 30,0 milliards de dollars américains en 2018. Dans la même période, le Japon a importé 5,9 Mtm de produits de l'acier, pour des exportations nettes de 29,9 Mtm en 2018¹⁶⁰.

[156] Le **tableau 9** ci-dessous résume les importations d'acier brut, les exportations et la part de la production destinée aux marchés d'exportation du Japon.

Tableau 9¹⁶¹
Importations d'acier brut, exportations et production pour exportation du Japon

| Acier brut | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|
| Importations (en Mtm) | 5,9 | 6,2 | 5,9 |
| Exportations (en Mtm) | 40,4 | 37,4 | 35,8 |
| Production pour exportation | 38,6 % | 35,7 % | 34,3 % |

¹⁵⁷ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Exportations d'acier vers le Japon – avril 2018, p. 1.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 6.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 2-3 et 5.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹⁶¹ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Prévisions et analyse mondiales fondées sur l'évaluation des prix – Sept. 2018, p. 14.

[157] Selon les chiffres ci-dessus, le Japon a connu une forte baisse de ses exportations d'acier (4,6 Mtm) au cours de la période 2016-2018. En 2017, le volume des exportations d'acier vers huit de ses dix principaux marchés a baissé¹⁶². Les exportations vers les États-Unis ont baissé de 21 % en 2017¹⁶³ et ont été fortement touchées par les mesures prises au titre de l'article 232 en 2018¹⁶⁴. Dans la PVR, les exportations d'acier du Japon ont baissé de 11,4 %, tandis que la consommation apparente n'a augmenté que de 5,7 %¹⁶⁵. La croissance de la consommation apparente du Japon n'a pas suffi à compenser la baisse de ses exportations. Par ailleurs, la production du Japon est restée pratiquement inchangée (-0,5 Mtm) pour se chiffrer à 104,3 Mtm en 2018¹⁶⁶. Ainsi, le Japon a probablement accumulé un excédent d'acier dans la PVR et, à ce titre, les producteurs japonais sont susceptibles de chercher de nouveaux marchés d'exportation et pourraient fixer des prix très bas pour conquérir des parts de marchés.

[158] Entre-temps, les éléments de preuve au dossier montrent que les exportations du Japon se sont contractées pendant quatre mois consécutifs à la fin de la PVR¹⁶⁷. Comme l'indique l'OCDE, l'économie japonaise ne devrait croître que de 0,8 % en 2019 et de 0,7 % en 2020¹⁶⁸.

[159] Dans la PVR, la capacité de production d'acier du Japon a légèrement diminué, tandis que la production réelle est restée stable, ce qui a entraîné une légère réduction de la capacité excédentaire totale¹⁶⁹. Toutefois, la capacité excédentaire totale des producteurs d'acier japonais est demeurée supérieure à 27,7 Mtm. Bien que ces renseignements portent sur l'acier brut, il convient de noter que 69 % des exportations d'acier japonaises sont des produits plats, ce qui comprend les marchandises en cause¹⁷⁰. Les producteurs japonais pourraient rapidement mettre en service la capacité excédentaire. Compte tenu de la taille de l'industrie et des renseignements au dossier concernant la capacité excédentaire, les producteurs japonais auraient pu facilement approvisionner l'ensemble du marché canadien apparent des marchandises en cause dans la PVR et encore disposé d'une capacité excédentaire importante.

¹⁶² Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Exportations d'acier vers le Japon – avril 2018, p. 2-3 et 5.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Orientation de l'US CBP sur les tarifs au titre de l'article 232, p. 2.

¹⁶⁵ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Exportations d'acier vers le Japon – avril 2018, p. 6.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 99 – *Japan exports fall again as Trump's trade policy threatens economic outlook* (nouvelle chute des exportations japonaises : la politique commerciale de Trump menace les perspectives économiques) – Reuters, p. 1.

¹⁶⁸ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 79 – Perspectives économiques mondiales de l'OCDE – mars 2019, p. 7.

¹⁶⁹ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Exportations d'acier vers le Japon – avril 2018, p. 6.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 2-3 et 5.

[160] Algoma a fourni des preuves comme quoi le prix à l'exportation moyen par tonne des tôles d'acier du Japon dans l'ensemble de la PVR a été de 447,33 \$US en 2016, de 528,92 \$US en 2017, de 627,44 \$US en 2018 et de 673,57 \$US au premier trimestre de 2019¹⁷¹, ce qui équivaut à 592,62 \$CAN, à 686,86 \$CAN, à 812,97 \$CAN et à 897,04 \$CAN respectivement¹⁷². Un examen plus poussé des données montre que, dans l'ensemble de la PVR, les prix des exportations japonaises ont été nettement inférieurs à ceux des importations canadiennes. Le **tableau 10** ci-dessous résume cette différence de prix.

Tableau 10^{173 174}

Comparaison des prix des exportations japonaises et des importations canadiennes

| Tôles d'acier | 2016 | 2017 | 2018 | 1 ^{er} janv.- 31 mars 2019 |
|---|---------|---------|----------|--|
| Prix de vente moyen des exportations japonaises | 592,62 | 686,86 | 812,97 | 897,04 |
| Prix moyen des importations canadiennes | 830,15 | 872,99 | 1 041,90 | 1 154,37 |
| Prix moyen des exportations japonaises – Prix moyen des importations canadiennes | -237,52 | -186,13 | -228,93 | -257,33 |

[161] De l'analyse des prix ci-dessus, il ressort que le prix moyen des exportations japonaises est bien en deçà de celui des importations canadiennes. Par conséquent, advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les prix des marchandises en cause originaires ou exportées du Japon seraient vraisemblablement inférieurs à ceux des importations canadiennes.

[162] Les nombreuses mesures antidumping prises par le Canada et d'autres pays à l'endroit des exportateurs japonais attestent de leur propension à faire le dumping de produits au Canada et sur d'autres marchés. Les importations d'aciéries japonaises font actuellement l'objet de 31 mesures commerciales¹⁷⁵, dont 30 mesures antidumping dans 10 pays (14 aux États-Unis, trois au Canada et en Australie, deux en Chine, en Inde et en Thaïlande, et une dans l'UE, en Indonésie, au Mexique et en Corée du Sud).

¹⁷¹ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 72 – COMTRADE – Exportations de tôles du Japon.

¹⁷² Taux de change moyen annuel, Banque du Canada.

<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

¹⁷³ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 72 – COMTRADE – Exportations de tôles du Japon.

¹⁷⁴ Pièce 40 (NC) – Statistiques finales.

¹⁷⁵ Pièce 17 (NC) – Recherches de l'ASFC – Rapport sur les exportations d'acier du Japon – mars 2019, p. 1 et 7.

[163] Depuis les conclusions du TCCE, les exportateurs japonais n'ont pas exporté de marchandises en cause au Canada. Ils ont continué de manifester un intérêt envers le marché canadien dans l'ensemble de la PVR en maintenant une présence sur le marché des produits plats par des ventes de marchandises non en cause¹⁷⁶. Cela démontre que, malgré leur intérêt continu envers le marché canadien des marchandises en cause, les exportateurs japonais ont été incapables de concurrencer sur le marché des tôles d'acier au carbone laminées à chaud pendant que les conclusions étaient en vigueur et indique qu'ils sont incapables de le faire à des prix non sous-évalués.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping – Japon

[164] D'après les éléments de preuve au dossier concernant : le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud; la forte intensité capitalistique de la production d'acier; les développements et les tendances du marché de l'acier; la surcapacité de production importante du Japon; la forte dépendance du Japon aux exportations de produits de l'acier; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs japonais vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; les multiples mesures antidumping prises par des pays autres que le Canada à l'endroit de produits de l'acier japonais; l'incapacité des exportateurs japonais de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués; l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées du Japon.

Corée du Sud

[165] L'ASFC n'a pas reçu de réponse au QRE, de mémoire ou de contre-exposé de la part d'exportateurs en Corée du Sud. Elle s'est donc fiée aux renseignements fournis par les parties ayant participé ainsi qu'à d'autres renseignements au dossier administratif afin de déterminer si le dumping des marchandises en cause provenant de la Corée du Sud risque de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions.

[166] Les renseignements au dossier montrent que les exportations d'acier de la Corée du Sud ont augmenté de 49 % de 2009 à 2018, soit le même pourcentage que la production d'acier brut du pays dans la même période. En 2017, la Corée du Sud était le quatrième exportateur mondial d'acier et ses exportations représentaient environ 7 % de tout l'acier exporté dans le monde. Au cours des dix dernières années, les producteurs d'acier sud-coréens ont constamment exporté plus de 40 % de leur production, ce qui indique qu'ils dépendent fortement des marchés étrangers pour maintenir les niveaux de production. En ce qui concerne les exportations d'acier de la Corée du Sud vers le Canada, elles ont augmenté de 66 % de 2017 à 2018¹⁷⁷.

¹⁷⁶ Pièce 3 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations et l'observation dans la PVR.

¹⁷⁷ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – ITA – Rapport sur les exportations d'acier – Corée du Sud – mai 2019.

[167] Selon un rapport du département du Commerce des États-Unis, la production d'acier brut de la Corée du Sud est passée de 48,6 Mtm en 2009 à 72,5 Mtm en 2018, soit une hausse de plus de 49 %¹⁷⁸. Les trois principaux producteurs d'acier sud-coréens – POSCO, Hyundai Steel Company et Dongkuk Steel Mill Co, Ltd. – ont une capacité de production combinée de 12,5 Mtm¹⁷⁹. À titre de comparaison, le marché canadien apparent des marchandises similaires est évalué à environ 800 000 tm. Bien que les chiffres ci-dessus sur la capacité de production se rapportent à tous les produits de tôles d'acier, il convient de noter que la capacité excédentaire dont disposent les producteurs de tôles d'acier sud-coréens est plusieurs fois supérieure au marché canadien apparent des marchandises similaires.

[168] Algoma a fourni des preuves comme quoi le prix à l'exportation moyen par tonne métrique des tôles d'acier de la Corée du Sud dans la PVR a été de 477 \$US en 2016, de 564 \$US en 2017 et de 664,04 \$US en 2018¹⁸⁰, ce qui équivaut à 631,93 \$CAN, à 732,41 \$CAN et à 860,34 \$CAN respectivement¹⁸¹. Un examen plus poussé des données montre que, dans l'ensemble de la PVR, les prix des exportations sud-coréennes ont été nettement inférieurs à ceux des importations canadiennes. Le **tableau 11** ci-dessous résume cette différence de prix.

Tableau 11^{182 183}

Comparaison des prix des exportations sud-coréennes et des importations canadiennes

| Tôles d'acier | 2016 | 2017 | 2018 | 1^{er} janv.- 31 mars 2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|---|
| Prix de vente moyen des exportations sud-coréennes | 631,93 | 732,41 | 860,34 | S. o.* |
| Prix moyen des importations canadiennes | 830,15 | 872,99 | 1 041,90 | 115,37 |
| Prix moyen des exportations sud-coréennes – Prix moyen des importations canadiennes | -198,22 | -140,58 | -181,56 | S. o. |

* Pas de données disponibles

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Rapport d'activité de POSCO; site Web de Hyundai Steel – Produits de l'acier; brochure de Dongkuk.

¹⁸⁰ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 75 – COMTRADE – Exportations de tôles de la Corée du Sud.

¹⁸¹ Taux de change moyen annuel, Banque du Canada.

<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/>

¹⁸² Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 75 – COMTRADE – Exportations de tôles de la Corée du Sud.

¹⁸³ Pièce 40 (NC) – Statistiques finales.

[169] De l'analyse des prix ci-dessus, il ressort que le prix moyen des exportations sud-coréennes est bien en deçà de celui des importations canadiennes. Par conséquent, advenant l'expiration des conclusions en vigueur, les prix des marchandises en cause originaires ou exportées de la Corée du Sud seraient vraisemblablement inférieurs à ceux des importations canadiennes.

[170] Les nombreuses mesures antidumping prises par le Canada et d'autres pays à l'endroit des exportateurs sud-coréens attestent de leur propension à faire le dumping de produits au Canada et sur d'autres marchés. Selon l'OMC, les produits de l'acier sud-coréens font actuellement l'objet de 59 mesures commerciales dans le monde, dont 46 mesures antidumping¹⁸⁴. Au Canada, neuf produits de l'acier sud-coréens font actuellement l'objet de mesures antidumping, y compris des produits laminés plats, des produits tubulaires, des barres d'armature et des composants usinés industriels en acier.

[171] Comme nous l'avons déjà vu, des droits antidumping ont été imposés sur une certaine quantité de tôles d'acier au carbone laminées à chaud en cause originaires de la Corée du Sud qui ont été importées au Canada dans la PVR. Même s'il est question d'une petite quantité, il y a bien eu dumping des marchandises en cause provenant de la Corée du Sud, ce qui indique aussi que le marché canadien continue de susciter un certain intérêt.

[172] L'économie sud-coréenne connaît actuellement un certain nombre de problèmes importants, notamment la baisse du PIB et de la valeur de la devise. Selon la Banque de Corée, le PIB a chuté de 0,3 % au premier trimestre de 2019, la plus forte baisse depuis 2008. Par ailleurs, les dépenses d'investissement ont chuté de 10,8 %, la plus forte baisse depuis la crise financière asiatique de 1998¹⁸⁵. L'industrie sud-coréenne de la construction, qui est traditionnellement un grand consommateur de tôles d'acier et qui représente près d'un cinquième de la production économique du pays, traverse aussi une période difficile. Les investissements dans cette industrie ont chuté de 8,6 % au troisième trimestre de 2018, la plus forte baisse depuis les années 1990¹⁸⁶. Enfin, l'industrie de la construction navale, qui représente 7 % des exportations et de l'emploi, ainsi que l'industrie des machines ont connu des baisses de 2017 à 2018^{187 188}.

¹⁸⁴ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – ITA – Rapport sur les exportations d'acier – Corée du Sud – mai 2019.

¹⁸⁵ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Nikkei – Article n° 2 sur l'économie sud-coréenne.

¹⁸⁶ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Reuters – Article sur le secteur sud-coréen de la construction.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Pièce 42 (NC) – Clôture du dossier – Algoma Steel Inc. – Pièce jointe 66 – Korea Iron and Steel Association – 86^e Session du Comité de l'acier – mars 2019.

[173] En Corée du Sud, les exportations représentent plus de 40 % du PIB de sorte que les changements de l'économie mondiale ont une incidence importante sur l'économie nationale. Par exemple, la Chine est le premier partenaire commercial de la Corée du Sud, représentant 27 % de ses exportations. Toutefois, ces exportations sont menacées, car l'économie chinoise est elle-même touchée par une guerre commerciale croissante avec les États-Unis¹⁸⁹. En raison de la dépendance aux exportations des fabricants d'acier de la Corée du Sud, y compris les fabricants de produits de tôles d'acier, il est probable que ces entreprises se tourneront de plus en plus vers d'autres marchés étrangers, dont le Canada, puisque leur marché intérieur et celui de la Chine continuent de faire face à des difficultés économiques.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping – Corée du Sud

[174] D'après les renseignements au dossier concernant : le statut de produit de base des tôles d'acier au carbone laminées à chaud; la forte intensité capitalistique de la production d'acier; les développements et les tendances du marché de l'acier; la capacité de production et la capacité excédentaire importantes associées aux producteurs de tôles d'acier sud-coréens par rapport aux producteurs canadiens; le fait que les producteurs d'acier sud-coréens sont axés sur les exportations; les données sur les prix qui semblent indiquer que les exportateurs sud-coréens vendent des tôles d'acier à d'autres pays à des prix inférieurs à ceux des importations canadiennes; les multiples mesures antidumping prises par des pays autres que le Canada à l'endroit de produits de l'acier sud-coréens; le fait que les exportateurs sud-coréens ont continué de faire du dumping et ont manifesté un intérêt dans le marché canadien dans la PVR; les difficultés auxquelles les producteurs de tôles d'acier sud-coréens continuent de faire face en raison de la détérioration des conditions économiques sur leur marché intérieur; l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées de la Corée du Sud.

CONCLUSION

[175] Aux fins de la décision dans l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier, elle a décidé, le 4 octobre 2019, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration des conclusions rendues par le TCCE le 20 mai 2014 dans l'enquête NQ-2013-005 causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud.

¹⁸⁹ Pièce 38 (NC) – Articles de recherche – Nikkei – Article n° 1 sur l'économie sud-coréenne.

MESURES À VENIR

[176] C'est le 7 octobre 2019 que le TCCE a commencé son enquête pour déterminer si, selon toute vraisemblance, l'expiration de ses conclusions concernant le dumping de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 12 mars 2020.

[177] Si le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions causerait vraisemblablement un dommage, il les prorogera par une ordonnance, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées de marchandises en cause.

[178] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions ne causerait vraisemblablement pas de dommage, il les annulera par une ordonnance, et plus aucuns droits antidumping ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que les conclusions devaient expirer seront rendus à l'importateur.

RENSEIGNEMENTS

[179] Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les agents dont le nom figure ci-dessous :

Adresse : Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Agence des services frontaliers du Canada
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Canada

Téléphone :
Sanjivan Sandhu 613-954-7170
Jonathan Thiffault 613-948-7809

Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html>

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band